

Société Générale SFH

Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

445 345 507 RCS NANTERRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

SOCIETE GENERALE SFH

PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-extra-financieres/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH.....	7
1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH.....	7
1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH.....	8
1.3. Dispositions réglementaires applicables.....	8
2. RAPPORT DE GESTION.....	9
2.1. Chiffres clés et rapport d'activité de la société	10
2.1.1 Présentation de l'activité de la Société	10
2.1.2 Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé	11
2.1.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	13
2.1.4 Indicateurs clefs de performance de nature financière et extra- financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.....	17
2.1.5 Activité en matière de recherche et de développement.....	18
2.1.6 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société	18
2.1.7 Prêts interentreprise.....	18
2.2. Événements postérieurs à la clôture et évolutions prévisibles	18
2.2.1 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	18
2.2.2 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir	18
2.3. Résultats financiers.....	19
2.3.1 Présentation des comptes annuels	19
2.3.2 Résultats économiques et financiers.....	19
2.3.3 Tableau des résultats financiers	19
2.3.4 Informations prévisionnelles	19
2.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement.....	20
2.3.6 Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.....	20
2.3.7 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025	20
2.3.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués.....	21
2.4. Composition du capital social et opérations sur titres	21

2.4.1	Répartition du capital social	21
2.4.2	Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions.....	22
2.4.3	Régularisation des participations croisées	22
2.4.4	Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital.....	22
2.5.	Filiales, participations et succursales.....	22
2.5.1	Etat des filiales et participations au 31 décembre 2025	22
2.5.2	Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice	22
2.5.2.1.	Prises de participation.....	22
2.5.2.2.	Prises de contrôle	22
2.5.2.3.	Cessions de participations	22
2.5.3	Succursales existantes au 31 décembre 2025	22
2.6.	Risques, durabilité et conformité	22
2.6.1	Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	22
2.6.2	Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	36
2.7.	Points juridiques et décisions sociales.....	36
2.7.1	Quitus	36

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... 37

3.1.	Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	37
3.1.1	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025.....	37
3.1.2	Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société au 31 décembre 2025	40
3.1.2.1.	Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD.....	40
3.1.2.2.	Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud MEZRAHI40	
3.1.2.3.	Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN 40	
3.1.3	Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.....	40
3.2.	Rémunération de l'activité des Administrateurs	45
3.3.	Situation des mandats de la Direction générale.....	45
3.3.1	Composition de la Direction générale au 31 décembre 2025.....	45
3.3.2	Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2025.....	45
3.4.	Modalité d'exercice de la Direction générale	46

3.5.	Limitations des pouvoirs du Directeur général	46
3.6.	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année	46
3.7.	Situation des mandats des Commissaires aux comptes	46
3.8.	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	46
3.9.	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise	47
3.10.	Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale	49
3.11.	Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce.....	50
3.11.1	Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	50
3.11.2	Conventions visées à l'article L.225-40-1 du Code de commerce	50
3.12.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale	50
3.13.	Code de gouvernement d'entreprise	50
3.14.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	50
4.	ANNEXES	52
4.1.	Annexe 1 : Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	52
4.2.	Annexe 2 : Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2025	53
4.3.	Annexe 3 : Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés, par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.....	54
5.	COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	57
5.1.	BILAN ET HORS BILAN.....	57
5.2.	COMPTE DE RESULTAT	60
5.3.	ANNEXE.....	62
5.4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	66
5.5.	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATION	76
6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE.....	85
7.	LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2025	90

8. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES91

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL .93

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHF par décision de l'assemblée générale mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH (ci-après dénommée « Société Générale SFH » ou la « Société ») possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - Société de Financement de l'Habitat.

Le conseil d'administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99 % par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015, puis renouvelé en 2023 et 2024, une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *retail* » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de financement de l'habitat par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques, fiscale et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Productions de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique ;
- Prestations de contrôle permanent ;
- Prestations de contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, Société Générale SFH « *a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat* » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirement Regulation*).

Société Générale SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est tenue de respecter un niveau minimum de fonds propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle a appliqué jusqu'en 2024 une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Son statut de société de financement de l'habitat implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi ;
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations de financement de l'habitat (« OFH ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts de la Société et des dispositions du livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Société Générale SFH est indistinctement nommée dans le présent document « Société Générale SFH », « SG SFH » ou « la Société ».

2.1. Chiffres clés et rapport d'activité de la société

2.1.1 Présentation de l'activité de la Société

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de Société Anonyme à Conseil d'administration.

Le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHF par décision de l'Assemblée générale mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. La Société possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - Société de Financement de l'Habitat.

Le Conseil d'administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99 % par Société Générale et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même détenue à 100% de Société Générale. En conséquence, la Société est indirectement filiale à 100% de Société Générale.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L.513-28 à L.513-33 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »). Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du Groupe Société Générale au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à Société Générale des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du Groupe Société Générale. Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui, à ce jour, sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015, puis renouvelé en 2023 et 2024, une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du Groupe Société Générale en contribuant à la diversification des sources de refinancement du Groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la

diminution du coût global de refinancement du Groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

2.1.2 Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé

• Activité générale de la Société

Société Générale SFH a poursuivi un programme d'émissions sur 2025 en privilégiant le format "retained" (auto-détenues) pour ses obligations nouvellement émises. Ce format permet l'utilisation des obligations en garantie pour une éventuelle participation aux opérations de refinancement de la BCE, constituant ainsi une réserve de liquidité contingente. Le niveau de cette réserve constitue une métrique de liquidité pilotée par le Groupe. De plus, les obligations retained sont utilisées le cas échéant pour des programmes d'échanges de covered bonds, ou comme garantie dans des opérations de refinancement repo.

Par ailleurs, Société Générale SFH a poursuivi ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral, constitués exclusivement de crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement, auprès des réseaux de banque de détail du Groupe. Ces nouveaux gisements permettent l'augmentation de sa capacité d'émission via des émissions retained, offrant au Groupe une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale.

En 2025, le marché immobilier français amorce une sortie progressive de crise après deux années de fortes tensions, portée par un rebond des transactions, une stabilisation des prix et une amélioration des conditions de crédit. La banque de réseau de Société Générale a tiré parti de la normalisation du marché pour lancer une campagne commerciale volontariste début 2025. La production de crédits immobiliers du Groupe, atone en 2024, a connu un net redressement sur l'année écoulée.

En conséquence, Société Générale SFH a bénéficié d'un apport de collatéral éligible et a poursuivi un programme d'émissions auto-détenues (« retained ») dynamique, avec neuf nouvelles émissions pour un total de neuf milliards d'euros.

Enfin, il convient de noter que Société Générale SFH n'est affecté directement ni par la situation en Ukraine et en Russie à la suite du conflit russo-ukrainien intervenu début 2022, ni par la situation politique du Moyen-Orient.

• Gouvernance

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 14 février 2025 a coopté Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur et l'a nommé en qualité de nouveau Directeur général, en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, démissionnaire.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte annuelle du 16 mai 2026 a renouvelé les mandats d'Administrateurs de Messieurs Mathieu BRUNET, Thomas GENOUEL et Sidney STUDNIA et de Madame Marie-Aude LE GOYAT pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. La même Assemblée générale a ratifié la nomination de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2025.

Le Conseil d'administration du 19 juin 2025 a pris acte de la nomination de Monsieur Guillaume LOEUILLE en qualité de nouveau Responsable de la Conformité.

Enfin, lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2025, il a été proposé le renouvellement du mandat de :

- Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;

- Monsieur Arnaud MEZRAHI en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- Monsieur Jérôme BRUN en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ; ainsi que le renouvellement de son mandat de membre et Président du Comité des risques.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2025 a pris acte de la nomination de Monsieur Adrien TILLETTE DE MAUTORT en qualité de nouveau Responsable de la fonction d'audit interne en charge du troisième niveau de contrôle le 1er octobre 2025, ainsi que de la nomination de Monsieur Sébastien LOMBART de Responsable de la fonction de la gestion des risques opérationnels à compter du 1er janvier 2026.

- **Description des projets significatifs lancés ou menés au cours de l'exercice**

L'année 2025 a été marquée par plusieurs initiatives structurantes concernant la gestion financière, la structure de capital et l'adaptation des dispositifs d'éligibilité de Société Générale SFH.

Ces travaux répondent à trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'utilisation et la rémunération du capital,
- Rationaliser la gestion financière des entités émettrices de covered bond, et
- Renforcer la robustesse du dispositif Société Générale SFH en optimisant l'utilisation du collatéral du Groupe Société Générale.

Revue de la politique de gestion des fonds propres :

Cette revue a pour objectif d'optimiser le niveau de capital détenu par Société Générale SFH, conformément au modèle de centralisation des fonds propres au niveau du Groupe. Cette entité bénéficiant d'une exemption de l'application individuelle des exigences relatives aux fonds propres, l'approche retenue privilégie une utilisation des fonds propres afin de couvrir les exigences de liquidité légales et réglementaires. Après étude, le niveau de capital nécessaire apparaît inférieur au capital réellement détenu par Société Générale SFH. Afin d'éviter une surcapitalisation structurelle de l'entité, le Groupe envisage d'engager un programme de réduction de capital via une remontée de résultats non distribués en 2026.

Révision de la marge de gestion¹ :

Dans le cadre de la revue de la politique de gestion des fonds propres, Société Générale SFH a décidé de réviser à la baisse sa marge de gestion, cette dernière générant des résultats fortement excédentaires qui étaient utilisés jusqu'à présent pour renforcer ses fonds propres.

Pour assurer à l'entité une rémunération de pleine concurrence lui permettant de couvrir ses charges, il est prévu d'appliquer début 2026 un niveau de marge révisé à 3 points de base sur l'ensemble des prêts futurs et existants, rémunération cohérente avec les pratiques de marché et conforme aux fonctions et risques réalisées et supportés par l'entité dans le cadre de son activité d'émission au service du Groupe.

Ce niveau de marge pourra être ajusté en fonction de l'évolution des charges et revenus de l'entité.

Actualisation des critères d'éligibilité au cover pool SFH :

En 2025, les réseaux de détail du Groupe ont mis en œuvre une analyse immobilière systématique dans le processus d'octroi des crédits immobiliers. Cette évaluation, effectuée par Crédit Logement, tiers indépendant reconnu, ouvre

¹ La liquidité générée par l'émission d'une Obligation de Financement de l'Habitat est repassée à Société Générale sous la forme d'un prêt collatéralisé reprenant les mêmes conditions que l'obligation (montant, maturité, type de taux), à l'exception de l'application d'une marge d'intérêts de 20 points de base par rapport au coupon.

la possibilité de revoir un cadre d'éligibilité à Société Générale SFH aujourd'hui limité aux seules créances répondant aux critères dérogatoires du règlement CRBF 99-10.

Le Groupe souhaite saisir cette opportunité pour élargir le périmètre des actifs mobilisables, tout en renforçant la qualité et la fiabilité des évaluations grâce à un évaluateur indépendant. Le projet est en cours d'étude.

Projet de modification de l'apport du collatéral BoursoBank & BFCOI :

Le projet vise à simplifier la structure d'apport du collatéral au bénéfice de Société Générale SFH en supprimant les prêts et emprunts intragroupe aujourd'hui conclus entre Société Générale, BoursoBank et BFCOI. Dans le schéma actuel, les deux filiales apportent leur collatéral à Société Générale, qui le réapporte ensuite à Société Générale SFH. Ce schéma gonfle artificiellement les bilans, constitue une source de complexité opérationnelle et administrative, et génère des charges sans utilité économique.

Le projet propose que BoursoBank et BFCOI apportent désormais leur collatéral directement à Société Générale SFH en garantie de la dette de Société Générale envers Société Générale SFH. A cette fin, une étude concernant une modification de la structure juridique existante est en cours.

Enfin, nous confirmons qu'aucun autre événement important autre que ceux mentionnés ci-dessus n'est survenu depuis l'exercice écoulé.

2.1.3 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

- **Programme d'émission**

La mise à jour annuelle du Prospectus de Base a été effectuée le 16 juillet 2025 sans que cette mise à jour ne comporte de modifications structurelles et a fait l'objet d'un supplément le 16 octobre 2025 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2025.

Lors du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, une délégation de 70.000.000.000 euros (soixante-dix milliards d'euros) a été accordée au Directeur général et au Directeur général délégué, pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2025, pour encadrer les émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat de Société Générale SFH.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat.

- **Evolution des Obligations de Financement de l'Habitat**

En 2025, Société Générale SFH a procédé à 9 nouvelles émissions pour un montant nominal total de 9 milliards d'euros :

- En date valeur du 6 mars 2025 : une émission retained série 131, en format soft bullet et non-callable, pour un montant nominal de 750 millions d'euros, à maturité 6 mars 2034, et présentant un coupon annuel de 3%. Cette émission a permis de renouveler la série publique 82, d'un montant nominal de 750 millions d'euros, arrivée à maturité le 30 janvier 2025.
- En date de valeur 6 juin 2025 : deux émissions retained au format soft bullet et non callable pour un montant total de 1,75 milliard d'euros :
 - o La série 132 d'un montant de 500 millions d'euros, à maturité 6 juin 2033, et présentant un coupon annuel de 3,048% ;

- La série 133 d'un montant de 1,25 milliard d'euros, à maturité 6 juin 2035, et présentant un coupon annuel de 3,218%.

Ces émissions ont permis d'une part de renouveler les tombées de la série retained n°101 d'un montant de 40 millions d'euros arrivée à maturité le 14 mai 2025, et de la série publique n°61 d'un montant de 750 millions d'euros arrivée à maturité le 2 juin 2025 ; et d'autre part d'intégrer un montant de collatéral supplémentaire d'environ 1,2 milliard d'euros

- En date valeur du 14 novembre 2025 :
 - 4 émissions retained au format soft bullet et non callable pour un montant total de 4,5 milliards d'euros :
 - La série 134 d'un montant de 1 milliard d'euros, de maturité 14 septembre 2033, à un coupon de 3,032% ;
 - La série 136 d'un montant de 1,5 milliard d'euros, de maturité 14 août 2035, à un coupon de 3,221% ;
 - La série 137 d'un montant de 1 milliard d'euros, de maturité 14 août 2036, à un coupon de 3,322% ;
 - La série 138 d'un montant de 1 milliard d'euros, de maturité 14 octobre 2036, à un coupon de 3,331%.
 - 2 émissions retained au format soft bullet et callable pour un montant total de 2 milliards d'euros :
 - La série 135 d'un montant de 1 milliard d'euros, de maturité 14 septembre 2034, à un coupon de 3,307% ;
 - La série 139 d'un montant de 1 milliard d'euros, de maturité 14 octobre 2037, à un coupon de 3,635%.

Ces émissions ont permis :

- De renouveler les tombées de la série retained n°39 d'un montant de 500 millions d'euros arrivée à maturité le 28 juillet 2025, et de la série publique n°118 d'un montant de 1,5 milliard d'euros arrivée à maturité le 28 octobre 2025 ;
- D'intégrer environ 1,5 milliard d'euros de nouveau collatéral éligible, provenant en majeure partie de la forte production de SGRF sur 2025 ;
- D'ajuster la taille du bilan au nouveau taux d'OC de pilotage de 111% faisant suite aux deux baisses successives du taux d'OC requis par Fitch.

Avec ces nouvelles émissions et en tenant compte des remboursements d'obligations arrivées à échéance, le montant en principal des obligations de financement de l'habitat figurant au bilan de Société Générale SFH est passé de 44,14 milliards d'euros au 31 décembre 2024 à 49,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, deux OFH ont été restructurées avec modification de l'option callable en « Non applicable » le 19 juin 2025 : l'OFH retained série 126 d'un montant de 1 milliard d'euros et l'OFH retained série 129 d'un montant de 1 milliard d'euros.

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligible)**

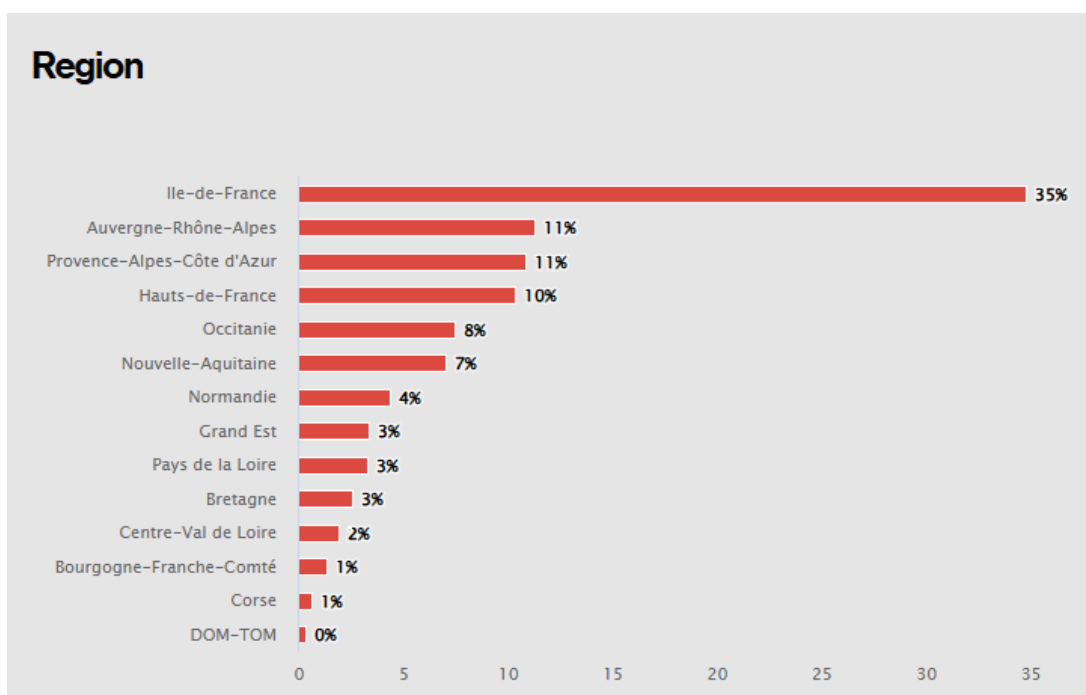
Société Générale SFH poursuit ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral apportés en garantie des OFH, constitués exclusivement de crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement, auprès des réseaux de détails du Groupe. Ces nouveaux gisements permettent l'augmentation de sa capacité d'émission.

En 2025, le marché immobilier français amorce une sortie progressive de crise après deux années de fortes tensions, portée par un rebond des transactions, une stabilisation des prix et une amélioration des conditions de crédit. La banque de réseau de Société Générale a tiré parti de la normalisation du marché pour lancer une campagne commerciale volontariste début 2025. La production de crédits immobiliers du Groupe, atone en 2024, a connu un net redressement sur l'année écoulée.

En conséquence, Société Générale SFH a bénéficié d'un apport notable de collatéral éligible en 2025. Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers apparaît au hors bilan de Société Générale SFH et a progressé de 52,97 milliards d'euros au 31 décembre 2024 à 55,06 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

La répartition du cover pool par apporteurs fait apparaître la part prépondérante de SGRF, qui représente 46,29 milliards d'euros (soit 84,1% du total), la part de BoursoBank représentant 8,66 milliards d'euros (soit 15,7% du total), et la part de BFCOI représentant 0,11 milliard d'euros (soit 0,2%).

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin décembre 2025, en cohérence avec l'implantation historique du réseau Société Générale :



Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un ratio stable entre le portefeuille d'actifs et le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

Le taux de surdimensionnement de Société Générale SFH au 31 décembre 2025 s'élevait à 111%, supérieur aux taux requis par les agences de notation.

- **Evolution des actifs**

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L.513-6 du même Code peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 31 décembre 2025, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article susvisé, représentent un total de 1.056 millions d'euros. La couverture des ressources privilégiées étant déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

Au 31 décembre 2025, le bilan présente un total de 51.170,8 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2024, le total de bilan était de 45.644,3 millions d'euros. La hausse du bilan s'explique principalement par les mouvements sur de nouvelles opérations. En 2025 on compte 9 nouvelles émissions pour 9.000 millions d'euros, et 5 échéances pour un total de 3.540 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan (En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total Actif	51 170,8	45 644,3
<i>Dont Opérations avec la clientèle</i>	50 470,0	44 985,0
<i>(prêts accordés à SOCIETE GENERALE, et placements auprès de SOCIETE GENERALE)</i>		
Total Emissions (OFH)	50 020,4	44 496,4
Total Fonds Propres	879,2	882,1

- **Bilan Actifs**

Les comptes courants domiciliés à l'Agence Centrale de Société Générale et en Banque Centrale présentent un solde d'environ 186,36 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Ce solde comporte les montants liés au Prematurity test, reçus de Société Générale, qui couvrent le paiement des intérêts sur une période de 90 jours à venir pour un montant total de 192,34 millions d'euros.

La liquidité levée par l'émission des Obligations de Financement de l'Habitat et replacée auprès de Société Générale sous forme de prêts à terme s'élève à 50.941,02 millions d'euros dont 471,02 millions d'euros d'intérêts courus.

Par ailleurs, les fonds propres de Société Générale SFH sont replacés en dépôts à terme auprès de Société Générale pour une valeur de 870 millions d'euros.

Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 40,7 millions d'euros et comprennent les éléments ci-dessous :

- Charges à répartir sur les prêts de remplacement avec primes (en vie) : 11,5 millions d'euros ;
- Charges à répartir pour les décotes sur obligations émises 29,2 millions d'euros.

Les autres actifs pour un montant 2,3 millions d'euros correspondent aux créances sur divers débiteurs.

- **Bilan Passif**

L'encours d'OFH au 31 décembre 2025 est de 50.020,44 millions d'euros (comprenant 420,44 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs de 26,1 millions d'euros correspondent à des dettes fiscales et sociales et à l'impôt sur les sociétés.

Les comptes de régularisation au passif s'élèvent à 52,7 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- Produits à répartir pour les décotes sur prêts en vie : 29,2 millions d'euros ;
- Produits à répartir pour les primes sur émissions en vie : 11,5 millions d'euros ;

- Charges à payer pour un montant de 12,0 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation et aux honoraires des Commissaires aux comptes restant à payer.

Le capital social de la Société est demeuré inchangé à 375 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à 25,4 millions d'euros.

La Société a distribué pour la première fois un dividende en 2025 au titre du résultat 2024, pour un montant de 73,9 millions d'euros. Le report à nouveau s'élève à 407,9 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 71.0 millions d'euros au 31 décembre 2025.

- **Situation financière et ratios prudentiels**

Au 31 décembre 2025, les fonds propres de Société Générale SFH s'élèvent à 879,24 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier. Cette exemption implique que la Société n'est tenue ni de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent.

En ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », la Société a obtenu de l'ACPR en août 2014 la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio sur la base des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013 (CRR). Cette dérogation permet à Société Générale SFH, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%. Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie.

- **Endettement**

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'OFH. Ces dernières ont pour objet de refinancer des prêts personnels immobiliers originés par le réseau Société Générale et remis en pleine propriété à titre de garantie par Société Générale en faveur de la Société.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SFH est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

2.1.4 Indicateurs clefs de performance de nature financière et extra-financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société

Les indicateurs clés relatifs à la finance et aux risques de Société Générale SFH ont été traités dans les parties 1.1.3, 1.3 et les annexes financières du présent document.

Société Générale SFH n'ayant pas de personnel dédié, la Société ne produit pas d'indicateur relatif à la gestion de personnel.

De plus, Société Générale SFH étant consolidée au niveau du Groupe Société Générale, les indicateurs relatifs aux questions d'environnement sont suivis au niveau consolidé.

2.1.5 Activité en matière de recherche et de développement

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.1.6 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société

Société Générale SFH ne dispose pas de ressources incorporelles essentielles à son modèle commercial en date du 31 décembre 2025.

2.1.7 Prêts interentreprise

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt inter-entreprises.

2.2. Événements postérieurs à la clôture et évolutions prévisibles

2.2.1 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

2.2.2 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

La Société poursuivra sur 2026 la gestion de ses actifs. Pas plus qu'en 2025, les activités de la Société ne devraient être directement affectées par les évènements liés à la politique internationale.

Société Générale SFH n'envisage pas d'avoir au cours de l'année 2026 un programme d'émissions syndiquées. Les obligations émises au cours de cet exercice seront exclusivement auto-détenue (format retained), et utilisées comme instrument de liquidité contingente et comme collatéral éligible au refinancement de la Banque centrale, ou éventuellement comme collatéral dans des opérations de refinancement repo.

Par ailleurs, Société Générale SFH poursuivra ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral auprès des apporteurs tout en restant tributaire de la capacité d'origination des métiers et des tensions sur le marché immobilier français. Société Générale SFH adaptera la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral.

Enfin, les projets significatifs lancés durant l'exercice 2025 et décrits au paragraphe 1.1.2 sont susceptibles d'affecter les évolutions de Société Générale SFH sur 2026 et les années suivantes. On notera à plus précisément :

- Les projets de réduction de fonds propres et de révision de la marge affecteront la structure financière de l'entité et réduiront la capacité à générer des résultats d'un niveau comparable à celui des exercices 2024-2025. Toutefois, la calibration des fonds propres n'affecte pas la capacité de l'entité à gérer ses risques structurels, qui demeureront très faibles, du fait d'un bilan parfaitement apparié et d'un risque de contrepartie largement modéré par le mécanisme de couverture propre aux véhicules de covered bonds. Par ailleurs, la marge a été définie de manière à minimiser tout risque de perte.
- Le projet d'actualisation des critères d'éligibilité est susceptible d'influer positivement sur la production de collatéral éligible, et, par voie de conséquence sur la capacité d'émissions et le bilan de l'entité.

Aucun autre événement majeur concernant l'activité de la Société n'est connu à ce jour.

2.3. Résultats financiers

2.3.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis et sont présentés conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

2.3.2 Résultats économiques et financiers

Le produit net bancaires s'élève à 110,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 7,8 millions d'euros (-6,6%) par rapport à l'exercice 2024.

Cette diminution s'explique principalement par une baisse des revenus issus du remplacement des fonds propres, en recul de 10 millions d'euros sur l'année, conséquence d'un abaissement d'environ 1,5 % en moyenne des taux de rémunération.

Les émissions d'obligations de Financement de l'habitat sont en hausse de 5.460 millions d'euros à 49.600 millions contre 44.140 millions en 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2025 à 14,5 millions d'euros en hausse de 1,4 million d'euros par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des honoraires professionnels (+0,2 million d'euros) ainsi que par la progression de 1,0 million d'euros des conventions CSA avec Société Générale, notamment liée à la commission variable. Ces deux éléments évoluent à la hausse en raison de l'intensification des émissions.

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2025 pour Société Générale SFH était de 25,83 % (25 % + contribution additionnelle de 3,3 % - taux applicable aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros).

Le bénéfice net après impôt s'élève à 71,0 millions d'euros, en baisse de 6,8 millions d'euros (ou -8,7%) par rapport à l'année 2024.

2.3.3 Tableau des résultats financiers

Au présent rapport est joint en Annexe 1 le tableau prévu à l'article R.225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.3.4 Informations prévisionnelles

L'actif et le passif réalisables ont été déterminés sur la base des échéances connues ou estimées, puis ventilés en deux catégories : inférieures à un an et supérieures à un an. Les principaux flux concernés étant les prêts contractés

auprès de Société Générale ainsi que les émissions obligataires, leurs dates d'échéance ont été prises en compte. Il ressort de cette analyse que 12,2 % des actifs arrivent à échéance à moins d'un an, contre 10,7 % pour les passifs.

Un compte de résultat prévisionnel a été établi pour la période 2026-2030. Il reprend le principe de calcul de la marge fondé sur l'application du nouveau taux de 3bp à l'ensemble de la production, passée comme future. Les frais généraux évoluent quant à eux selon une hypothèse d'inflation annuelle de 2 %. Le PNB intègre, outre la marge sur les émissions, une rémunération des fonds propres calculée sur la base d'une réduction de 50 % de leur niveau actuel et de la distribution intégrale des résultats futurs (hors dotation à la réserve légale). Au regard de ces éléments, le résultat net demeure positif sur l'ensemble de la période, pour un montant compris entre 6 et 9 millions d'euros par an.

Un tableau de financement est également établi chaque année et présenté dans la note 19 de l'annexe aux comptes. Il retrace les flux de trésorerie encaissés et décaissés sur l'exercice. Pour 2025, la variation de trésorerie ressort à -9 millions d'euros, contre une variation positive de +67 millions d'euros en 2024. Cet écart s'explique principalement par la distribution de dividendes, opération qui n'avait pas été réalisée les années précédentes.

Le tableau prévisionnel de trésorerie reprend les montants de PNB et de frais généraux issus du budget présenté ci-dessus, en considérant que ces flux sont intégralement encaissés ou décaissés au cours de l'exercice, à l'exception des dividendes, dont le versement intervient l'année suivante. Sur cette base, la trésorerie est anticipée comme restant stable sur la période 2026-2030.

2.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

2.3.6 Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont présentées dans les tableaux ci-après en Annexe 2.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

2.3.7 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 70.993.573,41 euros, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements.

Nous vous proposons d'approuver lesdits comptes et d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 70.993.573,41 euros, augmenté du report à nouveau antérieur créditeur de 407.893.115,35 euros et diminué d'un montant de 3.549.678,68 euros correspondant aux sommes à affecter à la réserve légale, soit un bénéfice distribuable de 475.337.010,08 euros, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	70.993.573,41 EUR
Report à nouveau antérieur	407.893.115,35 EUR
Affectation à la réserve légale (dotation de 5% du bénéfice, car la réserve légale est inférieure à 10% conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce)	3.549.678,68 EUR
Soit un bénéfice distribuable de	475.337.010,08 EUR
Affectation :	
A la réserve libre (ou aux autres réserves)	0,00 EUR
Versement de dividende² : (soit 11,44 EUR par action)	429.000.000,00 EUR
Au report à nouveau	46.337.010,08 EUR

Nous vous proposons de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 23 mai 2026.

2.3.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercices	Dividendes distribués
2022	0 EUR
2023	0 EUR
2024	73.888.996,35 EUR

2.4. Composition du capital social et opérations sur titres

2.4.1 Répartition du capital social

Nous vous informons que, au 31 décembre 2025, la Société était détenue :

- Directement, à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par Société Générale, et à hauteur de 1 action (0,01%) par SOGEPARTS ;

² Le dividende attribué aux Actionnaires, personnes morales, ne sera pas éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

- Indirectement, à hauteur de 100% par Société Générale.

2.4.2 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

En application de l'article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L.225-208, L.22-10-62, L.225-209-2, L.228-12 et L.228-12-1 du même Code.

2.4.3 Régularisation des participations croisées

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L.233-29 du même Code.

2.4.4 Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle n'a pas réalisé d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L.228-99 du même Code.

2.5. Filiales, participations et succursales

2.5.1 Etat des filiales et participations au 31 décembre 2025

Nous vous rappelons que, au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune participation et, par conséquent, aucune filiale.

2.5.2 Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice

2.5.2.1. Prises de participation

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.5.2.2. Prises de contrôle

Nous vous précisons que la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

2.5.2.3. Cessions de participations

Nous vous précisons que, la Société n'ayant pas de participation, elle n'en a cédé aucune au cours de l'exercice écoulé.

2.5.3 Succursales existantes au 31 décembre 2025

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune succursale.

2.6. Risques, durabilité et conformité

2.6.1 Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

• **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations de Financement de l'Habitat souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires entre le profil d'amortissement des passifs et des actifs.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations de Financement de l'Habitat.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme ; et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé » avec une exposition maximale sur une période de 180 jours de 5 milliards d'euros correspondant au montant nominal cumulé des Obligations de Financement de l'Habitat arrivant à échéance sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasse de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations de Financement de l'Habitat et en complément de l'application, le cas échéant, de l'extension de la maturité des Obligations de Financement de l'Habitat dans les cas de prorogation de l'échéance prévus à l'article R.513-8-1 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover-pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par Société Générale SFH à Société Générale, et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à Société Générale ;
- Les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SFH n'est donc pas exposée au risque de transformation, les tirages de prêt à l'actif répliquant les caractéristiques des OFH émises pour ce qui concerne la maturité.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SFH applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le Groupe Société Générale. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale.

Un jeu de limites, validé en Comité des risques de Société Générale SFH, définit des limites sur le gap de liquidité statique. Les limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EUR
		LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	-5
	4M-9M	-5
	10M-5Y	-5
	>5Y-10Y	-5
VALEUR MAX	≤3M	1 563
	4M-9M	438
	10M-5Y	25
	>5Y-10Y	25

Depuis 2025, l'encadrement des limites de Société Générale SFH est consolidé au niveau de la gestion propre au sein de DFIN/ALT/POS et est également présenté et revu lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Il est à noter que des dépassements de limites, de nature technique, ont été constatés en janvier et février 2025. Des investigations ont été menées et un plan d'action a été mis en place. Ces éléments ont fait l'objet d'un rapport dans l'application groupe Colibris.

Par ailleurs, en tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux établissements de crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SFH, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SFH de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SFH respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations de Financement de l'Habitat et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R.513-7 du Code monétaire et financier.

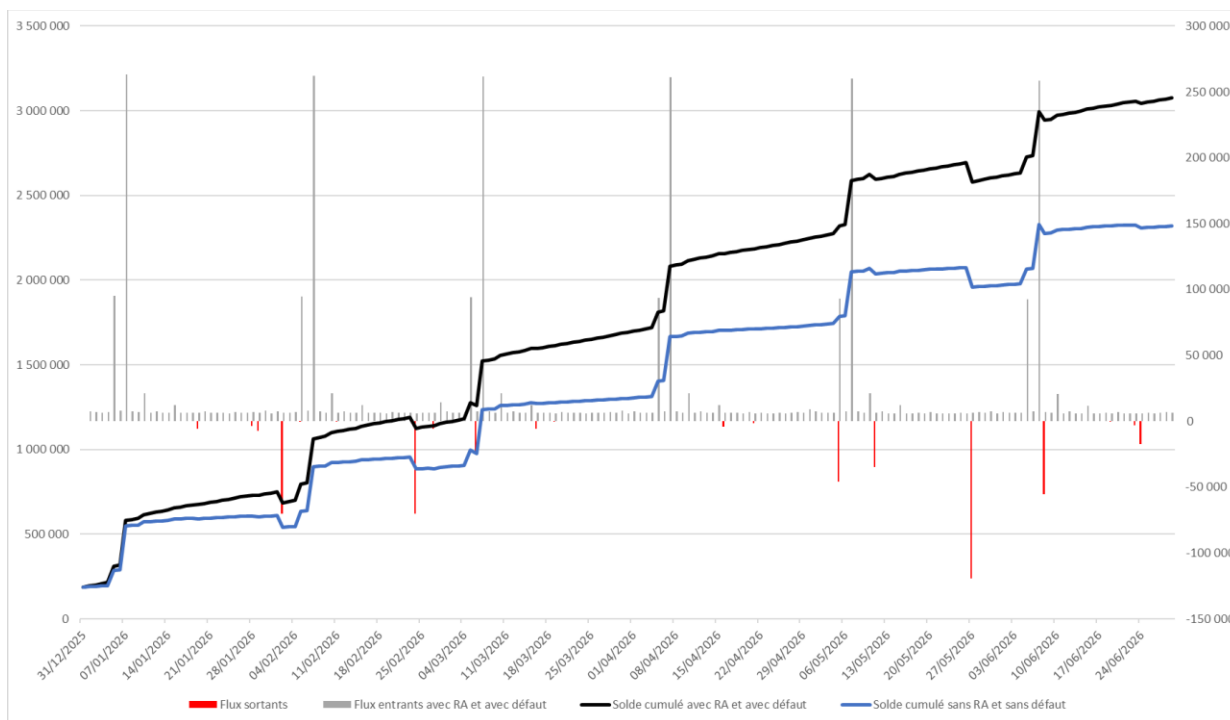
Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les flux négatifs de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêts des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro » et correspond à l'addition des soldes des comptes et dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n° 2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre disponible que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 2,91 % au 31 décembre 2025.

La date de maturité des passifs est la date de maturité contractuelle pour les émissions au format « Hard bullet » et la date de maturité étendue pour les émissions au format « Soft bullet » comme indiqué dans l'article R.513-7 du Code monétaire et financier. En effet, Société Générale SFH a émis certaines obligations prévoyant une extension possible de la maturité d'un an (émissions « Soft bullet »). A noter que, pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. A leur date de maturité contractuelle, le remboursement de ces obligations ne sera pas pris en compte dans les sorties de trésorerie du fait de l'existence d'une extension de maturité d'un an.

Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2025, la position de liquidité minimale est positive. Elle s'élève à 193,84 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.



Par ailleurs, afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie, Société Générale SFH est dotée d'une réserve de liquidité qui se met en place lorsqu'une échéance d'obligation de financement de l'habitat « hard-bullet » arrive dans les 180 jours, et également de sources additionnelles de liquidité qui consistent principalement en des expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier. Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2025 :

- Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 870,0 millions d'euros, correspondant au remplacement en dépôts à terme dans les livres de Société Générale ;
- Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R.513-6 du Code monétaire et financier au dernier jour représentent un total de 874,61 millions d'euros, correspondant au remplacement en dépôts à terme dans les livres de Société Générale et des intérêts perçus au titre du dépôt.

Il convient de noter que les émissions d'obligations de financement de l'habitat en format « soft bullet », qui prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an, constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Les conditions d'extension de maturité des obligations de financement de l'habitat émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

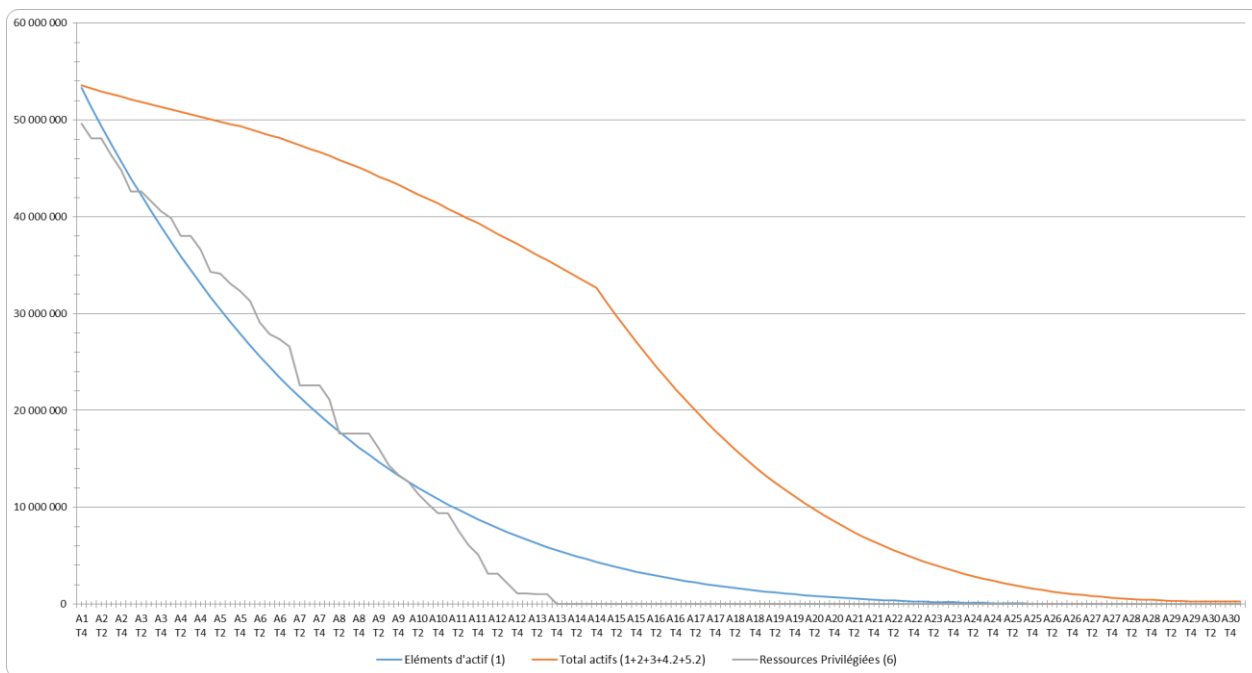
Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques financières des obligations n'est à prévoir.

Au 31 décembre 2025, l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat en format « soft bullet » s'élève à 49,60 milliards d'euros, soit 100% des encours des obligations en vie.

Le plan de couverture annuel :

Ainsi, au 31 décembre 2025, sur la base d'hypothèses prudentes concernant la nouvelle production et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 6,32% correspondant au taux moyen historique des principaux

apporteurs, pondéré par leur poids dans le portefeuille de créances apporté en garantie et observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n'est observée.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Enfin, l’appréciation du risque de liquidité en vision par transparence est également regardée dans le rapport sur l’écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs. Celui-ci présente le décalage temporel moyen entre les remboursements des actifs et des passifs. Ce décalage provient du profil d’amortissement de chacun et pourrait, au-delà du seuil requis, engendrer des retards dans le remboursement des intérêts et du principal des OFH.

Au 31 décembre 2025, l’écart de durée de vie moyenne entre les actifs du « cover-pool » et les OFH tel que défini par le règlement CRBF n°99-10 avec un seuil maximum à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs, est de 1 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L’émission d’Obligations de Financement de l’Habitat au format « *soft bullet* » qui bénéficient d’une possibilité d’extension de maturité d’un an dans des conditions définies à l’article R.513-8-1 du Code Monétaire et Financier. Ce système assure à l’investisseur d’OFH de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l’OFH sur l’année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité ;
- Le Prematurity test qui vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de Société Générale avant l’arrivée à maturité d’Obligations de Financement de l’Habitat intégralement payées à l’échéance (Obligations dites « *hard bullet* » en opposition aux Obligations dites « *soft bullet* » pour lesquelles la maturité de l’obligation peut être étendue d’un an dès lors que le prêt “miroir” de cette obligation n’a pas été remboursé par Société Générale à la date de maturité initiale).

Il s’agit d’un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l’activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de Société Générale. En dessous des niveaux suivants de notation Société Générale : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody’s, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 270 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

Dans la situation où la notation Société Générale est égale ou au-dessus des niveaux suivants : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 180 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » diminué des valeurs de remplacement remplacées depuis le 08 juillet 2022 par les « autres titres, expositions et dépôts » tels que définies à l'article R.513-20 du Code monétaire et financier et ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

- **Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire**

- **Risques macro-économiques, géopolitiques et de marché**

Société Générale SFH, dont l'objet est le financement et le refinancement d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI) octroyés par Société Générale, est exposée aux risques résultant de la conjoncture économique, financière, géopolitique et réglementaire. Un ralentissement de l'activité économique, une contraction du crédit, une volatilité accrue des marchés ou une hausse durable des taux d'intérêt peuvent affecter la production de prêts éligibles et, par conséquent, la capacité de refinancement de Société Générale SFH.

Des détériorations significatives de l'environnement économique pourraient provenir de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de tensions de liquidité, de variations importantes des taux de change ou des taux d'intérêt, de phénomènes inflationnistes persistants, de récessions régionales ou mondiales, d'événements géopolitiques tels que des conflits armés, ou encore de dégradations de notation et défauts souverains ou privés. L'apparition de nouvelles pandémies ne peut être exclue.

Un contexte géopolitique et économique profondément remodelé :

L'année 2025 a été marquée par un niveau d'incertitude historiquement élevé. L'Union Européenne ses efforts pour renforcer son autonomie stratégique face à la dégradation du contexte géopolitique depuis l'invasion de l'Ukraine, avec la publication début 2025 de la boussole pour la compétitivité et du Clean Industrial Deal, visant notamment à combler le retard de l'Europe en matière d'innovation, à réduire les dépendances énergétiques et à soutenir la décarbonation.

La mise en œuvre par les Etats-Unis d'une politique commerciale nettement plus protectionniste et isolationniste par l'administration Trump accroît l'incertitude mondiale, avec des hausses tarifaires généralisées impactant potentiellement la compétitivité des entreprises européennes et françaises. Le retrait américain de certains engagements internationaux, les tensions persistantes avec la Chine ainsi que les incertitudes élevées sur le régime du commerce international, les accords de sécurité et le rôle du dollar dans le système monétaire international, renforcent ces risques.

En Europe, la diminution du soutien américain à l'Ukraine, les tensions en Asie (Chine-Taiwan) et la guerre au Moyen-Orient, ainsi que les conséquences du changement climatique et de la transition énergétique accentuent la volatilité macroéconomique. La France, en particulier, connaît depuis 2024 une instabilité politique durable, avec

une fragmentation parlementaire qui pèse sur la conduite de la politique budgétaire et la trajectoire de réduction du déficit, entraînant notamment un élargissement de l'écart de taux des obligations souveraines françaises, accroissant la pression pour résorber le déficit, polarisant le débat budgétaire, et faisant craindre de nouvelles mesures défavorables aux entreprises et au secteur financier.

Conditions de marché et environnement réglementaire en évolution :

Les autorités européennes ont engagé plusieurs initiatives majeures :

- relance de l'Union des marchés de capitaux, devenue Union de l'Épargne et de l'Investissement,
- volonté de simplifier le cadre réglementaire, notamment dans la finance durable,
- propositions de réforme de la titrisation visant à en améliorer le traitement prudentiel,
- discussions sur une stratégie d'investissement dédiée au segment des particuliers (Retail Investment Strategy), visant à faciliter l'accès des épargnants aux marchés de capitaux,
- travaux sur le fonds de garantie des dépôts uniques (appelé EDIS) ainsi que les sujets en lien avec la transformation digitale et l'innovation autour des services financiers, qui restent une priorité réglementaire.

Dans ce contexte, les autorités monétaires ont opéré une baisse prudente et progressive des taux directeurs, mais dans un environnement où les taux restent supérieurs à un niveau expansionniste. Le resserrement budgétaire européen, avec l'activation des procédures pour déficit excessif concernant plusieurs Etats membres (dont la France), génère une incertitude accrue.

Les écarts de taux des obligations souveraines et de crédit pourraient être mis sous pression dans un environnement marqué à la fois par des faillites d'entreprises en hausse, des difficultés persistantes dans certains pays émergents et l'incertitude politique française.

Impacts potentiels pour Société Générale SFH :

Cet environnement difficile pourrait peser sur la production de prêts immobiliers éligibles au dispositif Société Générale SFH et compliquer la satisfaction des exigences réglementaires, notamment les ratios trimestriels ACPR visant à vérifier l'absence d'impasse de couverture entre actifs et passifs. Toutefois, ce risque est fortement atténué par la capacité de la Société à émettre des souches dites « *retained* », qui peuvent être remboursées de manière anticipée pour éviter une insuffisance de couverture. Le maintien d'un surdimensionnement prudent de 111 % et d'une réserve renforcée contribuent également à limiter ce risque.

Par ailleurs, les crises passées (crise financière de 2008, crise de la dette souveraine, crise Covid-19, tensions géopolitiques récentes, transition vers des taux plus élevés en 2023-2024) ont montré que l'accès au financement peut être ponctuellement restreint ou renchéri pour les banques européennes. Une dégradation durable des conditions de marché pourrait affecter le coût de refinancement de Société Générale SFH et la marge par transparence (tenant compte des actifs remis en garantie), sans remettre en cause sa solidité financière.

- **Risque cyber**

Société Générale SFH étant entièrement adossée aux infrastructures opérationnelles et informatiques du Groupe Société Générale, elle est exposée au risque de cyber-attaque ciblée contre le Groupe pouvant entraîner des perturbations opérationnelles, des pertes, ou la divulgation de données sensibles. De tels événements pourraient affecter négativement l'activité, les résultats et la réputation de Société Générale SFH.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SFH, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient se répercuter sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de financement de l'habitat (y compris la production des rapports réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations de financement de l'habitat, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du pouvoir de renflouement interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.

- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013.

Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022.

Depuis cette date, Société Générale SFH a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions. Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L.513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur spécifique veille au respect par la Société des articles L.513-2 à L.513-12 du même Code régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du Groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les rapports réglementaires spécifiques aux Sociétés de Financement à l'Habitat ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - Veille réglementaire au niveau du Groupe Société Générale ;
 - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - Le Contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les Sociétés de Financement à l'Habitat.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels. Les principaux risques juridiques pour Société Générale SFH sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH). Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SFH, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de Société Générale, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SFH est Société Générale.

Il est à noter par ailleurs qu'à ce jour aucun incident ou litige lié à des risques juridiques ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

• Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L.513-29 du Code monétaire et financier.

- Risque de crédit

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à Société Générale. Société Générale SFH étant détenue à 100% par Société Générale, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe Société Générale. Ce risque de Crédit est toutefois couvert par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. Ce portefeuille de créances très granulaire est composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement. Société Générale SFH est donc exposé au risque de crédit de Crédit Logement, société indépendante de garantie de prêt immobilier agréée en tant qu'Etablissement Financier Français (société de financement). Si cette société venait à ne pouvoir payer tout ou en partie des montants dus au titre de la garantie concernée en temps voulu, cela pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à effectuer des paiements au titre des Obligations. Toutefois, ce risque peut être évalué comme relativement faible en raison de la granularité du portefeuille d'actifs retail, de la qualité de la notation de Crédit Logement, qui ressort à Aa3 (Moody's) / AA low (DBRS), et d'un taux de perte observé très faible à la date du présent document.

Il est à noter par ailleurs que ce portefeuille d'actifs bénéficie d'un dispositif de mesure et de surveillance. En effet, Société Générale SFH ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec Société Générale, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe Société Générale.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe Société Générale décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2024.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe Société Générale, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En complément de ces dispositifs du Groupe Société Générale, Société Générale SFH applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans l'article L.513-29 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité au refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L.513-29 du Code monétaire et financier ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur spécifique : l'éligibilité des prêts cautionnés, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon par le Contrôleur spécifique, conformément à sa mission définie dans l'article L.513-32 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SFH est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations de Financement de l'Habitat est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - o Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des prêts personnels immobiliers) ;

- A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation. Ce taux de surdimensionnement est également présenté lors des Comités des risques et des Conseils d'administration propres à Société Générale SFH. Celui-ci a été évalué à 111% depuis le dernier trimestre 2025.
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105%.
Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 80% ou 100% pour les prêts cautionnés selon l'inclusion ou non de l'organisme de caution dans le périmètre de consolidation dont relève la société de financement de l'habitat et dans les conditions de notation fixées dudit règlement ;
- 0% pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35 et L.313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations de Financement de l'Habitat ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L.513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations de financement de l'habitat.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L.513-23 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément à la documentation juridique, Société Générale SFH est dans l'obligation de maintenir à tout moment un ratio de couverture (Asset Cover Test) entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du Contrat de prêt entre Société Générale et Société Générale SFH. Le montant de ces avances correspond au montant des Obligations de Financement de l'Habitat.

L'Asset Cover Test calculé à fréquence mensuelle doit respecter un ratio minimum requis, supérieur au taux de surdimensionnement réglementaire de 105%.

Au 31 décembre 2025, le ratio de couverture s'établissait à 106,96%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier prévoit que :

- le montant total des expositions sur des établissements de crédit relevant du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne peut excéder 15 % de l'encours nominal des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L.513-2 du même Code ;
- parmi ces expositions, celles concernant des établissements relevant du deuxième ou du troisième échelon ne peuvent dépasser 10 % de ce même encours ;
- et, au sein de cette dernière catégorie, les expositions sur des établissements relevant du seul troisième échelon sont limitées à 8 %.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SFH porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale. En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SFH pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SFH.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de cette fonction pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, déjà évoqués dans la section sur le risque de liquidité.

En parallèle, dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SFH de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée à verser un certain montant suivant la dégradation de la notation en dessous de BBB (LT) / F2 (CT) pour Fitch Ratings et Baa2 (CR) pour Moody's, en constituant une réserve d'encaissements équivalent à deux mois et demi du montant des intérêts et principal des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SFH, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A/F-1 pour Fitch et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

• Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même Code ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à Société Générale pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu plusieurs conventions d'externalisation avec Société Générale couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Production de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique et permanent et du contrôle de la conformité.

A noter que des évolutions ont été apportées en 2024 dans ces conventions d'externalisation (dont la première encadrant une majorité des services listées ci-dessus a été mise à jour et signée en janvier 2022) afin que ces prestations soient encadrées en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH. Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par Société Générale en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SFH sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Société Générale.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SFH de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SFH permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;

- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes Société Générale dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SFH.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SFH ont été approuvés par son Conseil d'administration. A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10.000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SFH et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de perte opérationnelle ou incident opérationnel significatif au cours de l'exercice écoulé.

2.6.2 Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-35 du Code de commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues d'inclure dans leur rapport de gestion (i) les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale et (ii) les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale. Toutefois, si la société fait partie du périmètre de consolidation, cette obligation est levée, car ces éléments sont directement inclus dans le rapport de la maison mère.

En l'espèce, Société Générale SFH faisant partie du périmètre de consolidation de Société Générale, la Société est donc dispensée d'établir ces déclarations.

2.7. Points juridiques et décisions sociales

2.7.1 Quidus

Vous aurez également à donner quidus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que l'activité de la Société a été présentée au début du rapport de gestion.

3.1. Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

À titre liminaire, nous vous informons que les plans de succession des Administrateurs sont pilotés au niveau du Groupe Société Générale, Actionnaire final de la Société. Cette organisation reflète la volonté du Groupe d'assurer une cohérence stratégique globale de ses filiales, en alignant les choix de gouvernance avec les orientations à long terme définies au niveau central. Pour autant, cette organisation ne prive pas la Société de son pouvoir d'action : elle joue un rôle actif dans le processus, en exprimant ses besoins spécifiques et les profils recherchés. Plusieurs candidatures sont proposées par le Groupe, en concertation avec la Société, afin de permettre un choix éclairé et partagé. Le choix final appartient à la Société. Ce fonctionnement, fondé sur une logique de partenariat, permet de concilier les enjeux propres à la Société avec les exigences de cohérence et de leadership à l'échelle du Groupe. Il constitue par ailleurs une solution particulièrement opportune lorsque la Société ne dispose pas de personnel en propre, rendant ce mode de gouvernance pertinent et efficient.

3.1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comprend neuf Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ou cooptés par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil est composé de deux femmes et sept hommes.

Nous rappelons que la Société n'est pas assujettie à l'article L.225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Toutefois, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (article L.225-17 du Code de commerce).

Monsieur Mathieu BRUNET Fonction principale : Président du Conseil d'administration
--

Né le 29 mars 1979
Nationalité : Française

Date de cooptation : CA 22 juin 2022
 Date de ratification : AG 17 mai 2023
 Date de renouvellement : AG 16 mai 2025
 Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
 Etudes/compétences : Licence de droit des affaires – Université de Sorbonne (Paris 1) / Maîtrise de droit – Université Sorbonne (Paris 1) / DESS communication des entreprises et institutions – Université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Monsieur Vincent ROBILLARD
 Fonction principale : Administrateur et Directeur général

Né le 11 mai 1975
 Nationalité : Française
 Date de cooptation : CA 14 février 2025
 Date de ratification : AG 16 mai 2025
 Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
 Etudes/compétences : Diplôme de l'EDHEC / Diplôme de l'INSEAD (executive program ALPHA)

Monsieur Arnaud MEZRAHI
 Fonction principale : Administrateur et Directeur général délégué

Né le 21 décembre 1978
 Nationalité : Française
 Date de cooptation : CA 17 décembre 2020
 Date de ratification : AG 18 mai 2021
 Date de renouvellement : AG 18 mai 2022
 Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
 Etudes/compétences : Diplômé de l'ESCP Business (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

Monsieur Jérôme BRUN
 Fonction principale : Administrateur

Né le 2 avril 1973
 Nationalité : Française
 Date de cooptation : CA 28 mars 2018
 Date de ratification : AG 17 mai 2018
 Date des renouvellements : AG 17 mai 2018, AG 18 mai 2022
 Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
 Etudes/compétences : DEA MASE, Université de Paris Dauphine & ENSAE (1998) / Master of Science en mathématiques, Université de Cambridge (1996)/ Ingénieur, Ecole Centrale de Paris (1993-1996)

Madame Marie-Aude LE GOYAT
 Fonction principale : Administratrice

Née le 18 décembre 1961
 Nationalité : Française
 Date de cooptation : CA 28 mars 2018
 Date de ratification : AG 17 mai 2018
 Date des renouvellements : AG 18 mai 2021, AG 16 mai 2025
 Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
 Etudes/compétences : Diplômée de Neoma (1985)

Madame Sophie DUPEUX
Fonction principale : Administratrice

Née le 6 janvier 1970
Nationalité : Française
Date de première nomination : AG 23 octobre 2024
Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
Etudes/compétences : 1993 : Université de Nantes, Maîtrise de sciences et techniques Banques Entreprises / 1997 : CFPB Bordeaux, Diplôme d'études supérieures de l'institut Technique de Banque.

Monsieur Benjamin LEROY
Fonction principale : Administrateur

Né le 29 janvier 1969
Nationalité : Française
Date de première nomination : AG 23 octobre 2024
Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
Etudes/compétences : 1990 – 1994 : Université de Nancy II, Maîtrise de Sciences économique et de gestion mention Monnaie-Finance.

Monsieur Thomas GENOUEL
Fonction principale : Administrateur

Né le 16 novembre 1977
Nationalité : Française
Date de cooptation : CA 25 juin 2020
Date de ratification : AG 18 mai 2021
Date des renouvellements : AG 18 mai 2021, AG 16 mai 2025
Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
Etudes/compétences : Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce (spécialisation finance) - 1997-2001

Monsieur Sidney STUDNIA
Fonction principale : Administrateur indépendant

Née le 5 mai 1971
Nationalité : Française
Date de cooptation : CA 24 février 2023
Date de ratification : AG 17 mai 2023
Date de renouvellement : AG 16 mai 2025
Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
Etudes/compétences : 1993 – 1996 : Ecole des Mines de Paris, Engineering and Management / 1990 - 1993 : Ecole Polytechnique, Engineering and Maths – Degree in French literature.

3.1.2 Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société au 31 décembre 2025

ADMINISTRATEURS	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)
Vincent ROBILLARD	X		
Arnaud MEZRAHI	X		
Sophie DUPEUX			X
Benjamin LEROY			X
Jérôme BRUN	X		

3.1.2.1. Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

3.1.2.2. Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud MEZRAHI

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud MEZRAHI arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

3.1.2.3. Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

3.1.3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le règlement intérieur en son article 5 requiert au moins

quatre réunions par an. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le suivi juridique *corporate* est assuré par le département SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service est en charge du suivi juridique courant et exceptionnel de la Société.

Nous vous informons que le Conseil d'administration s'est réuni au cours de l'exercice 2025 :

- le 14/02/2025
- le 17/03/2025
- le 21/03/2025
- le 19/06/2025
- le 25/09/2025 et,
- le 15/12/2025

En 2025, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'administration a été de 95,5 % en moyenne. Il est en augmentation par rapport à l'année 2024 où il s'élevait à 87,5%.

Règlement intérieur et Comités spécialisés

La Société a adopté le 28 juin 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société modifié lors des Conseils d'administration du 11 décembre 2017, 12 mars 2020 et 16 décembre 2024. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Pour rappel, trois Comités ont été créés lors du Conseil d'administration du 26 octobre 2007 :

- un Comité d'audit,
- un Comité de gestion et,
- un comité ALM.

Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de coordination du contrôle interne (CCCI), le Conseil d'administration en ayant pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011. Lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2013, Société Générale SFH s'est également dotée d'un Comité des risques. Enfin, le Conseil d'administration de Société Générale SFH du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et Comité des rémunérations, aux comités de même nom de Société Générale.

A la suite de cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'administration ont été conservés. Le Conseil d'administration en a pris acte lors de la séance du 13 septembre 2017. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

En raison de sa taille, la Société atteint les seuils imposant en principe la mise en place d'un Comité des rémunérations. Conformément aux dispositions applicables, elle a toutefois fait usage de la faculté de déléguer les missions de ce comité au Comité des rémunérations de sa maison-mère, Société Générale.

En pratique, cette délégation s'articule avec la spécificité de la Société, qui ne dispose d'aucun salarié en propre. Par conséquent, aucune politique de rémunération salariale n'est établie au niveau de la filiale et les sujets afférents sont, de fait, sans objet.

En matière de rémunération des Administrateurs, la Société applique les principes et lignes directrices arrêtés au niveau du Groupe par sa maison-mère, via son Comité des rémunérations. Les propositions relatives à la fixation, à

l'examen et à la révision de la rémunération des Administrateurs relèvent toutefois de la compétence propre de la Société et sont instruites par son Comité des nominations, notamment lors des nominations ou des renouvellements de mandats. La validation définitive de ces rémunérations appartient, selon la répartition des compétences prévue par la loi et les statuts, soit au Conseil d'administration, soit à l'Assemblée générale.

Il est en outre rappelé que les mandataires sociaux exécutifs de la Société ne perçoivent aucune rémunération au niveau de la filiale.

Par ailleurs, en raison de la suppression de la délégation à Société Générale des fonctions dévolues au Comité des nominations, un Comité des nominations propre à Société Générale SFH a été créé en décembre 2017.

Dès lors, SG SFH compte désormais trois Comités spécialisés qui assistent le Conseil d'administration : un **Comité d'audit**, un **Comité des nominations** et un **Comité des risques**.

i. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce et C.1117 et suivants du Code Société Générale, la Société s'est dotée d'un Comité d'audit dont un membre au moins du Comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Sidney STUDNIA, et a pour membres Mesdames Marie-Aude LE GOYAT et Sophie DUPEUX dont Sidney STUDNIA est membre indépendant.

Aux termes du Code Société Générale qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'Administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de qualifier un Administrateur d'indépendant et prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - Significatif de la Société ou son Groupe,
 - Ou pour lequel la Société ou son Groupe, représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être Administrateur personne physique de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, l'EBA et l'ESMA, dans leur rapport final sur les orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 2 juillet 2021 précisent que la notion d'indépendance signifie qu'« un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relation

ou de lien actuel ou récent, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Par ailleurs, il y est précisé qu'un Administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant lorsque :

- Il a été dirigeant exécutif au sein de la Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe au cours des cinq dernières années et,
- Il a été employé à un poste au plus haut niveau hiérarchique de la Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe et qui rapportait directement à l'organe de direction au cours des trois dernières années.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le processus de l'information en matière de durabilité notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les Commissaires aux comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- de suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.820-14 et L.820-1 ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L.821-30 ;
- de rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.

ii. **Le Comité des risques**

Selon les dispositions des articles L.511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : *« au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des risques (...) ».*

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils et a l'obligation de créer un Comité des risques.

Au 31 décembre 2025, le Comité des risques est présidé par Monsieur Jérôme BRUN et a pour membres Messieurs Mathieu BRUNET et Thomas GENOUEL.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

iii. **Le Comité des nominations**

Selon les dispositions des articles L 511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des nomination (...) ».

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils et a l'obligation de créer un Comité des nominations.

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations est présidé par Madame Marie-Aude LE GOYAT et a pour membres Messieurs Mathieu BRUNET et Benjamin LEROY.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- d'identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'administration toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

3.2. Rémunération de l'activité des Administrateurs

Nous vous proposons de décider que, pour l'exercice 2025, le montant global maximum de la rémunération des Administrateurs sera fixé à 17.500 euros brut au maximum, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut à laquelle s'ajoute une rémunération complémentaire en fonction de leur participation aux Conseils, pouvant atteindre 13.500 euros brut au maximum.

3.3. Situation des mandats de la Direction générale

A titre liminaire, nous vous informons que la procédure d'établissement des plans de succession applicable à la Direction générale est identique à celle décrite ci-dessus pour les Administrateurs, selon une même logique de pilotage Groupe associée à une concertation étroite avec la Société.

3.3.1 Composition de la Direction générale au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Direction générale comprend un Directeur général et un Directeur général délégué nommés par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres de la Direction générale est déterminée lors de la décision de nomination par le Conseil d'administration.

La Direction générale est composée de deux hommes.

Monsieur Vincent ROBILLARD Fonction principale : Directeur général

Né le 11 mai 1975

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 14 février 2025 – illimité

Etudes/compétences : Diplôme de l'EDHEC / Diplôme de l'INSEAD (executive program ALPHA)

Monsieur Arnaud MEZRAHI Fonction principale : Directeur général délégué
--

Né le 21 décembre 1978

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 17 décembre 2020 – illimité

Etudes/compétences : Diplômé de l'ESCP Business (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

3.3.2 Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2025

Mandats	Nom du mandataire	Durée
Directeur général	Monsieur Vincent ROBILLARD	illimitée
Directeur général délégué	Monsieur Arnaud MEZRAHI	illimitée

3.4. Modalité d'exercice de la Direction générale

En application de l'article L.511-58 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration en date du 16 décembre 2013 a dissocié les fonctions de Président et de Directeur général.

3.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général

La Direction générale est assurée par Monsieur Vincent ROBILLARD. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Un Directeur général délégué, Monsieur Arnaud MEZRAHI, depuis le 17 décembre 2020, assiste le Directeur général dans la conduite de la direction de la Société.

3.6. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 3 la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

3.7. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

La situation est la suivante au 31 décembre 2025 :

Nom du Commissaire aux compte ou du Contrôleur spécifique	Prise d'effet	Echéance – AG statuant sur les comptes au
KPMG S.A (Titulaire)	AG 07/06/2024	Ex 31/12/2027
PricewaterhouseCoopers Audit (Titulaire)	AG 07/06/2024	Ex 31/12/2026
Cailliau Dedouit & Associés (Contrôleur spécifique titulaire)	CA 01/02/2011	Ex 01/01/2027
Rémi SAVOURNIN (Contrôleur spécifique suppléant)	CA 19/12/2014	Ex 01/01/2027

3.8. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

La composition de notre Conseil d'administration vise à un équilibre entre expérience, compétence et indépendance, dans le respect des règles de parité entre hommes et femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille, dans ses processus de recrutement, à ce que les Administrateurs soient compétents, actifs et impliqués.

Ces objectifs font l'objet d'une évaluation annuelle par les Administrateurs, dont les résultats sont communiqués et débattus en séance du Conseil d'administration.

3.9. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise

Le Directeur financier est rattaché à la Direction du Pilotage Financier Stratégique (DFIN/PFS/DIR).

Le Directeur financier de Société Générale SFH exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'administration,
- Certification interne des états financiers trimestriels,
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs,
- Revue analytique et présentation aux commissaires aux comptes,
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers,
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société,
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

Société Générale SFH s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent comptable de Société Générale. A ce titre, Société Générale SFH est intégrée dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe Société Générale.

La direction financière (DFIN) est une LoD1, comme cela a été acté dans le code Société Générale début 2022, et dispose en son sein d'une équipe CTL en charge du contrôle de niveau 2, dont le périmètre de couverture comprend Société Générale SFH, avec un rattachement hiérarchique à un niveau qui garantit son indépendance, ainsi qu'un rattachement fonctionnel à RISQ/NFR.

La production comptable

Les équipes comptables de SG GSC Romania, en charge de la comptabilité de Société Générale SFH, disposent de modes opératoires et procédures spécifiques à la gestion comptable de l'entité.

De plus, différents contrôles et production de « Key Risk Indicateur » (KRI) sont réalisés dans le cadre du dispositif de certification des contrôles comptables à des fréquences trimestrielles. L'équipe de certification comptable DFIN s'assure de la qualité de ces contrôles.

Des KRI sont produits, analysés et des plans d'actions sont mis en place le cas échéant

L'applicatif comptable est People Soft GL. L'outil comptable est alimenté en amont, pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications « Back Office ». Les informations sont interprétées, au préalable, par l'outil RDJ (interpréteur comptable). Les corrections manuelles sont saisies à partir de l'application Quartz. La validation du PNB économique est assurée par les équipes de RISQ/RMA/MMG.

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des rapports Groupe et des états réglementaires sont effectués par GSCRO/DOM/ACR (équipe de SG GSC Romania) sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR, département du Groupe Société Générale, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs GSCRO/DOM/ACR, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe GPS sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, l'outil de pilotage de l'arrêté mensuel GALILEO permet de suivre le respect des délais des rapports Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- Par le superviseur de niveau 1 chez GSCRO/DOM/ACR,
- Par le superviseur chez DFIN/DOM/ACR.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe I2C. Production des fiches d'attestation entités et de synthèse département.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement ou facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures ; les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble desdites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur GSCRO/DOM/ACR les contrôles suivants :

- Trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des rapports établis dans le cadre de la consolidation de la filiale,
- Mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Sont réalisés par DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs,
- Des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR,
- En charge du lien avec le régulateur et l'administration fiscale (SEGL/FIS).

Les contrôles de niveau 2

Ces contrôles sont produits par les équipes DFIN/CTL. Les missions attachées à ce département sont les suivantes :

- Réaliser les contrôles de niveau 2 selon un plan de contrôle et une méthodologie formalisée
- Réaliser un reporting régulier sur le CN2 à destination de la Direction Générale, du Comité d'audit et des équipes concernées (incluant la couverture, la qualité des contrôles et de leur exécution),
- Identifier des axes d'amélioration à la suite des revues de CN2 et suit la mise en œuvre des plans d'actions.

Les contrôleurs financiers ont pour objectif d'évaluer de manière indépendante le dispositif de contrôle à la fois :

- Sur la conception des contrôles : ils s'assurent que le dispositif de contrôle permet de réduire le risque intrinsèque,
- Sur l'exécution des contrôles : ils s'assurent que les contrôles sont correctement réalisés et qu'il existe une piste d'audit fiable justifiant leur exécution.

Ils s'appuient sur le guide méthodologique du contrôle permanent de niveau 2 qui prévoit trois types de revues :

- Des revues systématiques appelées revues simples, qui consistent à évaluer le niveau de documentation sur la conception et sur l'exécution de l'ensemble des contrôles de niveau 1 (CN1).
- Des revues appelées revues approfondies qui consistent à s'assurer que la conception et l'exécution des CN1 permettent de couvrir de façon adéquate les risques. Les contrôleurs financiers sont alors amenés soit à rejouer les contrôles réalisés en niveau 1, soit à procéder à un nouveau contrôle indépendant.
- Des revues appelées revues d'architecture qui consistent à analyser et évaluer, de façon transversale, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de niveau 1 déployé par l'entité sur tout ou partie d'un processus.

Enfin, le contrôle de niveau 2 est effectué sur l'ensemble des processus Finance (production comptable, rapports réglementaires et prudentiels, ALM, trésorerie, Résolution, communication financière et pilotage financier).

Afin de couvrir l'ensemble des contrôles de manière récurrente, DFIN/CTL a mis en place le Centre de Contrôle Mutualisé (MCC) à Bangalore. Un de leurs principaux objectifs est de mener des revues trimestrielles sur la conception et l'exécution des contrôles niveau 1, testant ainsi tous les contrôles GPS au moins une fois par an.

La supervision financière

Dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SFH, le département DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique.

- Contrôle des principaux agrégats comptables :
 - Comparaison mensuelle du PNB comptable et du PNB économique, et analyse des écarts ;
 - Revue analytique trimestrielle des comptes sociaux par le rapprochement entre les états financiers et le système de gestion, et analyse des écarts ;
 - Production et analyse trimestrielle des évolutions observées dans les états financiers, bilan et hors bilan, en normes locale et IFRS ;
 - Contrôle trimestriel de second niveau concernant le calcul de ratio de couverture réalisé par DFIN/GTR/FUN ;
 - Contrôles ponctuels sur divers sujets financiers relevant de son périmètre.
- Animation des Comités d'audit de validation des comptes :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, du Contrôleur permanent, du Commissaire aux comptes et du Contrôleur spécifique.

3.10. Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont définies aux articles 20 à 22 des statuts de Société Générale SFH.

3.11. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce

3.11.1 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

3.11.2 Conventions visées à l'article L.225-40-1 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention visée par l'article L.225-40-1 du Code de commerce, conclue antérieurement à l'exercice 2025, n'a poursuivi ses effets au cours de cet exercice.

Il est précisé que le Conseil d'administration en date du 24 mars 2026 a déclassifié les conventions de crédit (Affiliate Facility Agreement) et de garantie financière (Affiliate Collateral Security Agreement) autorisées lors du Conseil d'Administration du 17 mai 2017 et signées le 7 juin 2017 entre Société Générale SFH, Société Générale et BOURSORAMA, celles-ci étant exclues du champs des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce.

3.12. Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

3.13. Code de gouvernement d'entreprise

Nous vous informons que Société Générale SFH se réfère au Code Société Générale en appliquant toutes ses dispositions.

3.14. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

En vertu de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est le seul organe compétent pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence ou ce pouvoir au Conseil d'administration dans les conditions fixées aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

L'Assemblée générale extraordinaire de Société Générale SFH n'a pas procédé à une telle délégation.

* *
*

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement

n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », le présent document par le biais du service IDEMIA (www.idemia.com). En conséquence, le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service IDEMIA (www.idemia.com).

Le Conseil d'administration

Monsieur Mathieu BRUNET

4. ANNEXES

4.1. Annexe 1 : Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En EUR)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00
Nombre d'actions émises	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00
ordinaires	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives					
Produit net bancaire	110 261 802,25	118 042 083,09	115 689 416,06	90 867 168,85	73 890 971,99
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	95 718 775,56	104 862 940,78	100 387 746,99	75 536 789,04	59 982 424,78
Impôt sur les bénéfices	24 725 202,15	27 085 049,88	26 399 963,98	20 098 520,00	15 470 018,00
Résultat après impôts, amortissements et provisions	70 993 573,41	77 777 890,90	73 987 783,01	55 438 269,04	44 512 406,78
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,89	2,07	1,97	1,48	1,19
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,89	2,07	1,97	1,48	1,19
Dividende versé à chaque action	11,44	1,97			
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

4.2. Annexe 2 : Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2025

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce)

	Article D 441-6 I.-1°: Fournisseurs : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I.-2°: Clients Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					1	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	431 400	0	0	431 400	0					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0%	1,120%	0,000%	0,000%	1,120%						
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice TTC							0%					0%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues TTC	0						0					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - Articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours					

4.3. Annexe 3 : Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés, par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

17175 ROBILLARD VINCENT DFIN

MANDATS EN COURS							
FRANCE							
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Administrateur	21/02/2025	N/A		31/12/2027	Non
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Administrateur	14/02/2025	N/A		31/12/2025	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Administrateur	14/02/2025	CA		31/12/2026	Non
DIRECTION							
Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Président	21/02/2025	CA		Illimité	Oui
DIRECTION GÉNÉRALE							
Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Directeur général	14/02/2025	CA		Illimité	Oui
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	17175 ROBILLARD Vincent DFIN	Directeur général	14/02/2025	CA		Illimité	Oui

20339 MEZRAHI ARNAUD DFIN

MANDATS EN COURS							
FRANCE							
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Administrateur	01/01/2021	AGO	18/05/2022	31/12/2025	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Administrateur	01/01/2021	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non
DIRECTION GÉNÉRALE							
Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Directeur Général Délégué	01/01/2021	CA		Illimité	Oui
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	Directeur Général Délégué	01/01/2021	CA		Illimité	Oui

REPRÉSENTATIONS EN COURS DE MANDATS DÉTENUS

FRANCE							
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Société	Mandataire	Fonction	Type de représentant	Représentant	Nomination	Par	
11433 CAISSE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT DFIN/ALT	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	Administrateur	Représentant	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	18/02/2021	CA	

18070 BRUNET MATHIEU DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Administrateur	22/06/2022	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Administrateur	22/06/2022	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Président	22/06/2022	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	Président	22/06/2022	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

19683 BRUN JÉRÔME RISQ

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	Administrateur	28/03/2018	AGO	18/05/2022	31/12/2025	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	Administrateur	28/03/2018	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

19677 LE GOYAT MARIE-AUDE, PERRINE DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	Administrateur	28/03/2018	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	Administrateur	28/03/2018	CA	17/05/2023	31/12/2026	Non

20712 STUDNIA SIDNEY DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20712 STUDNIA Sidney DFIN	Administrateur	24/02/2023	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	20712 STUDNIA Sidney DFIN	Administrateur	24/02/2023	CA	16/05/2025	31/12/2028	Non

21038 DUPEUX SOPHIE BOURSORAMA

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	21038 DUPEUX Sophie BOURSORAMA	Administrateur	23/10/2024	AGO		31/12/2027	Non
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	21038 DUPEUX Sophie BOURSORAMA	Administrateur	23/10/2024	AGO		31/12/2027	Non

20112 GENUUEL THOMAS DFIN

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20112 GENUUEL Thomas DFIN	Administrateur	25/06/2020	N/A	16/05/2025	31/12/2028	Non

21039 LEROY BENJAMIN BDDF

MANDATS EN COURS

FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société	Mandataire	Fonction	Prise d'effet	Par	Renouv	Echeance	Illimité
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	21039 LEROY Benjamin BDDF	Administrateur	23/10/2024	AGO		31/12/2027	Non

5. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

5.1. BILAN ET HORS BILAN

ACTIF		
<i>(En EUR)</i>	31-12-25	31-12-24
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	15,184	16,996
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (note 3)	51,127,366,722	45,588,388,208
A vue	186,347,942	195,797,306
A terme	50,941,018,780	45,392,590,902
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs (note 4)	2,278,764	2,278,704
Comptes de régularisation (note 4)	41,137,317	53,583,186
Total	51,170,797,987	45,644,267,093

PASSIF

(En EUR)	31-12-25	31-12-24
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 5)	192,344,025	173,777,625
A vue	-	-
A terme	192,344,025	173,777,625
Opérations avec la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Autres dettes	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6)	50,020,436,605	44,496,409,128
Bons de caisse	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	50,020,436,605	44,496,409,128
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs (note 7)	26,058,527	27,724,345
Comptes de régularisation (note 7)	52,715,188	64,216,930
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres hors FRBG (note 8)	879,243,642	882,139,065
Capital	375,000,000	375,000,000
Primes d'émission	-	-
Réserves	25,356,953	21,468,059
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions règlementées	-	-
Subventions	-	-
Report à nouveau	407,893,115	407,893,115
Résultat de l'exercice	70,993,573	77,777,891
Total	51,170,797,987	45,644,267,093

Résultat de l'exercice en centimes : 70,993,573.41

Total du bilan en centimes : 51,170,797,987.26

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

HORS BILAN

(En EUR)

	31-12-25	31-12-24
ENGAGEMENTS DONNES	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	31-12-25	31-12-24
Opérations en devises		
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-
Autres engagements (note 12)		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	55,056,041,637	52,968,198,049
Engagements douteux	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

5.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

<i>(En EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés (note 9)	750 018 901	642 362 688
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	747 679 414	635 186 949
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	2 339 488	7 175 739
- Intérêts et charges assimilées (note 9)	(631 970 926)	(526 666 441)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(2 339 488)	(7 175 739)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(629 631 438)	(519 490 701)
- Autres intérêts et charges assimilées	-	-
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions (produits)	-	-
- Commissions (charges)	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-
- Opérations de change	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-
- Plus ou moins value	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Opérations faites en commun	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(5 892)	(6 832)
- Opérations faites en commun	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(5 892)	(6 832)
PRODUIT NET BANCAIRE	118 042 083	115 689 416
- Charges générales d'exploitation (note 10)	(13 179 142)	(15 301 669)
- Frais de personnel	-	-
- Autres frais administratifs	(13 179 142)	(15 301 669)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	104 862 941	100 387 747
- Coût du risque	-	-

- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-
- Autres opérations	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	104 862 941	100 387 747
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
- Immobilisations financières	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	104 862 941	100 387 747
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 11)	(27 085 050)	(26 399 964)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	77 777 891	73 987 783

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

5.3. ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SFH sont établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, mis à jour de l'ensemble des règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 7 juillet 2023 le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement modifie le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, en supprimant la notion de transfert de charge au poste « Autres produits d'exploitation bancaire ». La présentation des comptes individuels de Société Générale SFH n'est pas affectée par l'entrée en vigueur de ce règlement. Les autres modifications introduites par ces règlements n'ont pas d'impact sur les comptes des entreprises du secteur bancaire appliquant le règlement ANC 2014-07.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'arrêt.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SFH à l'arrêt.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

IMPOTS DIFFERES

La société utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux. Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales. Les variations de l'exercice sont inscrites en compte de résultat dans le poste « impôt sur les bénéfices » et les stocks sont enregistrés au bilan dans le poste « compte de régularisation ».

En lien avec les investissements dans des GIE, La société SA a comptabilisé des impôts différés qui correspondent à des économies d'impôt engendrées précédemment par les quotes-parts de résultats déficitaires de ces GIE. Ces impôts différés sont réévalués à chaque clôture sur la base de la méthode du report variable, en tenant compte notamment de l'évolution du taux d'impôt applicable au moment de retournement des différences temporaires sur les années futures.

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVICES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises. A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

Les opérations comptabilisées par la société sont essentiellement en euros.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions de règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

AUTRES ENGAGEMENTS

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et en particulier au titre de l'article 1224-30 sur les garanties reçues et données, les créances reçues par la SFH en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SFH n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

La Société Générale SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83 % et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%. SG SFH, constate comptablement la charge relative à la contribution sociale de solidarité, l'année à laquelle elle se rapporte. Cette contribution n'étant déductible fiscalement qu'au moment de son décaissement (année N+1), SG SFH enregistre un impôt différé actif, correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés qui sera réalisée l'année du paiement de la contribution sociale de solidarité. Cet impôt différé actif est repris comptablement l'exercice suivant.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, la société SG SFH ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- Les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- Les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2025, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d'OFH en date valeur 06/03/2025 :

- Emission de la série n° 131 d'OFH de maturité **06/03/2034**, pour un montant nominal total de **750M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,000 %.
- Prêt collatéralité n° 120, pour un montant nominal total de **750M EUR**, date début **06/03/2025** et date maturité **06/03/2034** à taux fixe 3,200 %.
- Remboursement de la série n° 82 d'OFH de maturité **30/01/2025**, pour un montant nominal total de **750M EUR** avec le prêt correspondant pour le même montant.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d'OFH en date valeur 06/06/2025 :

- Emission de la série n° 132 d'OFH de maturité **06/06/2033**, pour un montant nominal total de **500M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,048 %.
- Emission de la série n° 133 d'OFH de maturité **06/06/2035**, pour un montant nominal total de **1 250M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,218 %.
- Prêt collatéralité n° 121, pour un montant nominal total de **500M EUR**, date début **06/06/2025** et date maturité **06/06/2033** à taux fixe 3,248 %.
- Prêt collatéralité n° 122, pour un montant nominal total de **1 250M EUR**, date début **06/06/2025** et date maturité **06/06/2035** à taux fixe 3,418 %.
- Remboursement de la série n° 101 d'OFH de maturité **14/05/2025**, pour un montant nominal total de **40M EUR** avec le prêt correspondant pour le même montant.
- Remboursement de la série n° 61 d'OFH de maturité **02/06/2025**, pour un montant nominal total de **750M EUR** avec le prêt correspondant pour le même montant.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d'OFH en date valeur 14/11/2025 :

- Emission de la série n° 134 d'OFH de maturité **14/09/2033**, pour un montant nominal total de **1 000M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,032 %.
- Emission de la série n° 135 d'OFH de maturité **14/09/2034**, pour un montant nominal total de **1 000M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,307 %.
- Emission de la série n° 136 d'OFH de maturité **14/08/2035**, pour un montant nominal total de **1 500M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,221 %.
- Emission de la série n° 137 d'OFH de maturité **14/08/2036**, pour un montant nominal total de **1 000M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,322 %.
- Emission de la série n° 138 d'OFH de maturité **14/10/2036**, pour un montant nominal total de **1 000M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,331 %.
- Emission de la série n° 139 d'OFH de maturité **14/10/2037**, pour un montant nominal total de **1 000M EUR** et souscrite entièrement par Société Générale à taux fixe 3,635 %.
- Prêt collatéralité n° 123, pour un montant nominal total de **1 000M EUR**, date début **14/11/2025** et date maturité **14/09/2033** à taux fixe 3,232 %.
- Prêt collatéralité n° 124, pour un montant nominal total de **1 000M EUR**, date début **14/11/2025** et date maturité **14/09/2034** à taux fixe 3,507 %.
- Prêt collatéralité n° 125, pour un montant nominal total de **1 500M EUR**, date début **14/11/2025** et date maturité **14/08/2035** à taux fixe 3,421 %.
- Prêt collatéralité n° 126, pour un montant nominal total de **1 000M EUR**, date début **14/11/2025** et date maturité **14/08/2036** à taux fixe 3,522 %.
- Prêt collatéralité n° 127, pour un montant nominal total de **1 000M EUR**, date début **14/11/2025** et date maturité **14/10/2036** à taux fixe 3,531 %.
- Prêt collatéralité n° 128, pour un montant nominal total de **1 000M EUR**, date début **14/11/2025** et date maturité **14/10/2037** à taux fixe 3,835 %.

- Remboursement de la série n° 39 d'OFH de maturité **28/07/2025**, pour un montant nominal total de **500M** EUR avec le prêt correspondant pour le même montant.
- Remboursement de la série n° 118 d'OFH de maturité **28/10/2025**, pour un montant nominal total de **1 500M** EUR avec le prêt correspondant pour le même montant.

Aussi Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/01/2025 au 30/04/2025 pour un montant total de 285M EUR, à taux fixe 2.742% (LNB8961023).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 4 mois du 28/02/2025 au 30/06/2025 pour un montant total de 285M EUR, à taux fixe 2.579% (LNB 9071483).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/03/2025 au 30/06/2025 pour un montant total de 573M EUR, à taux fixe 2.445% (LNB 9201920).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/06/2025 au 30/09/2025 pour un montant total de 810M EUR, à taux fixe 2.100% (LNC 9537118).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/09/2025 au 31/12/2025 pour un montant total de 832M EUR, à taux fixe 2.070% (LNC 0322061).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/12/2025 au 31/03/2026 pour un montant total de 870M EUR, à taux fixe 2.119% (LNC 0627140).

Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 31.12.2025 :

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2024 a été de 25.825% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2021	2022	2023 et au-delà
Taux standard	27.37%	25.83%	25.83%
Taux réduit	3.28%	3.10%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR <i>si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020</i>	28.41%	25.83%	25.83%
Taux réduits si CA > 250 MEUR <i>si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020</i>	3.41%	3.10%	3.10%

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de 2025 n'a été constaté pour Société Générale SFH.

5.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En EUR)	31-12-25	31-12-24
Caisses		
Banques centrales	15,184	16,996
Comptes courants postaux		
Total	15,184	16,996

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En EUR)	31-12-25	31-12-24
Comptes et prêts	51,127,366,722	45,588,388,208
A vue :	186,347,942	195,797,306
Comptes ordinaires	186,347,942	195,797,306
Prêts et comptes au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
A terme :	50,941,018,780	45,392,590,902
Prêts et comptes à terme	50,941,018,780	45,392,590,902
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachées		
Créances douteuses		
Total brut	51,127,366,722	45,588,388,208
Dépréciations		
Total net	51,127,366,722	45,588,388,208
Titres reçus en pension		
Créances rattachées		
Total	51,127,366,722	45,588,388,208

Note 4

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En EUR)</i>		31-12-25	31-12-24
Autres actifs :	Sous-total	2,278,764	2,278,704
Compte courant SG impôt groupe			
Débiteurs divers		2,278,764	2,278,704
Comptes de régularisation :	Sous-total	41,137,317	53,583,186
Charges comptabilisées d'avance		40,797,328	53,278,217
Etalement des primes d'émission		29,248,785	38,030,020
Etalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit		11,471,035	15,248,197
Autres charges comptabilisées d'avance		77,508	
Produits à recevoir		-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat			
Opérations de location simple			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Actions propres			
Autres actifs			
Comptes de régularisation			
Impôts différés (*)		339,989	304,969
Autres comptes de régularisation			
	Total brut	43,416,081	55,861,890
Dépréciations			
	Total net	43,416,081	55,861,890

(*) Les impôts différés sont détaillés dans la note 11

Note 5

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En EUR)	31-12-25	31-12-24
Dettes à vue :		
Dépôts et comptes ordinaires		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Dettes à terme :	192,344,025	173,777,625
Emprunts et comptes à terme	192,344,025	173,777,625
Valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées		
Titres donnés en pension		
Total	192,344,025	173,777,625

Note 6

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En EUR)	31-12-25	31-12-24
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	49,600,000,000	44,140,000,000
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	49,600,000,000	44,140,000,000
Dettes rattachées	420,436,605	356,409,128
Total	50,020,436,605	44,496,409,128

Note 7

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)	31-12-25	31-12-24
Opérations sur titres	-	-
Dettes et titres empruntés		
Autres dettes de titres		
Autres passifs	26,058,527	27,724,345
Compte courant SG impôt groupe	24,760,222	26,525,527
Versement restant à effectuer sur titres		
Créditeurs divers		
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts		1,198,413
VAT on Exp Provision		405
Dettes fiscales et sociales(1)	1,298,305	
Comptes de régularisation	52,715,188	64,216,930
Charges à payer	11,995,368	10,938,713
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passif	11,995,368	10,938,713
Comptes de régularisation		
Dettes subordonnées		
Impôts différés		
Produits constatés d'avance	40,719,820	53,278,217
Etalement des primes d'émission	11,471,035	15,248,197
Etalement des surcotes/décotes des prêts avec établissements de crédit	29,248,785	38,030,020
Autres produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation		
Total	78,773,715	91,941,275

(1) Les « Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts » présenté en 31.12.2024 ont été modifié sur les lignes « Dettes fiscales et sociales » en 31.12.2025.

Note 8**1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG***(En EUR)*

Affectation du résultat de l'exercice précédent	31-12-25
Origine :	485,671,006
Report à nouveau antérieur	407,893,115
Résultat de la période	77,777,891
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	485,671,006
Réserve légale	3,888,895
Autres réserves	
Dividendes	73,888,996
Autres répartitions	
Report à nouveau	407,893,115

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 Décembre 2024 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 Mai 2025.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 37500 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES*(En EUR)*

	Montant
Réserve légale	25,356,953
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	25,356,953

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En EUR)	Montant
Résultat disponible	478,886,689
Report à nouveau antérieur	407,893,115
Résultat de la période	70,993,573
Prélèvement sur les réserves	
Affectation (1) :	478,886,689
Réserve légale	3,549,679
Autres réserves	
Dividendes	429,000,000
Autres répartitions	
Report à nouveau	46,337,010

Note 8 (suite)

5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En EUR)	31-12-24	Augmentation	Diminution	31-12-25
Capital	375,000,000			375,000,000
Primes d'émission	-			-
Réserves	21,468,059	3,888,894		25,356,953
Ecart de réévaluation	-			-
Provisions règlementées	-			-
Subventions	-			-
Report à nouveau	407,893,115	77,777,891	77,777,891	407,893,115
Résultat de l'exercice	77,777,891	70,993,573	77,777,891	70,993,573
Distribution		73,888,996	73,888,996	-
Total	882,139,065	226,549,354	229,444,778	879,243,642

Note 9
1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

<i>(En EUR)</i>	Charges	Produits	Net 2025	Net 2024
Sur opérations avec les établissements de crédit :	-	846,540,279	846,540,279	745,339,926
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les étés de crédit		846,540,279	846,540,279	745,339,926
Titres et valeurs reçus en pension			-	
Autres			-	
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-
Créances commerciales			-	
Autres concours à la clientèle			-	
Comptes ordinaires débiteurs			-	
Titres et valeurs reçus en pension			-	
Autres			-	
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	736,377,311	-	(736,377,311)	(629,631,438)
Sur dettes subordonnées			-	
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	-	104,223	104,223	2,339,488
Total	736,377,311	846,644,502	110,267,191	118,047,976

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>(En EUR)</i>	Net 2025	Net 2024
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable		
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme		
Part dans les entreprises liées		
Autres		
Total	-	-

Note 10

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En EUR)</i>	Fin 2025	Fin 2024
Frais de personnel	-	-
Salaires et traitements		
Charges sociales et fiscales sur rémunérations		
Autres		
Autres frais administratifs	(14,543,027)	(13,179,142)
Impôts et taxes	(1,657,255)	(1,454,045)
Services extérieurs	(12,885,772)	(11,725,097)
Autres		
Total	(14,543,027)	(13,179,142)

Note 10 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

	Fin 2025		Fin 2024
	France	Etranger	
Cadres			-
Non cadres			-
Total	-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Note 11
1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Fin 2025	Fin 2024
Charge fiscale courante	24,760,222	26,525,527
Charge fiscale différée	(35,020)	559,523
Total	24,725,202	27,085,050

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	95,718,776	158,174	24,760,222		24,760,222	70,958,554
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	95,718,776	158,174	24,760,222	-	24,760,222	70,958,554
3 - Taxé au taux normal			-		-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	95,718,776	158,174	24,760,222	-	24,760,222	70,958,554
5 - Taxé au taux normal			-		-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	95,718,776	158,174	24,760,222	-	24,760,222	70,958,554
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL					-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES					-	-
IMPOT COURANT			24,760,222	-	24,760,222	
IMPOT DIFFERE		(35,020)	(35,020)		(35,020)	35,020
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS					-	-
AUTRES (à préciser)					-	-
					-	-
RESULTAT NET	95,718,776	123,154	24,725,202	-	24,725,202	70,993,573

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

5.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATION

Note 12

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par les règlements ANC n°2020-10, n°2023-03 et n°2023-05.

Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En EUR)	Nature	31-12-25
Engagements donnés :		
Engagements de financement :		
	En faveur d'établissements de crédit	-
	En faveur de la clientèle	
Engagements de garantie :		
	D'ordre d'établissements de crédit	-
	D'ordre de la clientèle	
Engagements reçus :		
Engagements de financement :		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	
Engagements de garantie :		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

(En EUR)	Nature	31-12-25
Titres à livrer		
		-
Titres à recevoir		
		-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR)	Nature	31-12-25
PPI en garantie par SG		55,056,041,637

Note 12 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

<i>(En EUR)</i>	31-12-25	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

Note 13

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	31-12-25	31-12-24
Opérations fermes	-	-	-	-	-
<i>Opérations sur marchés organisés et assimilés :</i>	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt					
contrats à terme de change					
autres contrats à terme					
Opérations sur marchés de gré à gré	-	-	-	-	-
swaps de taux d'intérêt					
swaps financiers de devises					
FRA					
autres					
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt					
option de change					
option sur actions et indices					
autres options					
Total	-	-	-	-	-

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
				-
				-
				-
				-
Total	-	-	-	-

Note 14

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En EUR)	Durée restant à courir au 31 December Wednesday				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3,027,366,722	3,250,000,000	17,500,000,000	27,350,000,000	51,127,366,722
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	192,344,025				192,344,025
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	1,920,436,605	3,250,000,000	17,500,000,000	27,350,000,000	50,020,436,605

Note 15

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SG SFH sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

Note 16

INTEGRATION FISCALE

La Société SG SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 95 876 950 €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 24 760 222 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Note 17**INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

<i>(En EUR)</i>	31-12-25	Part entreprises liées
Postes de l'actif	50,984,434,861	50,984,434,861
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	50,941,018,780	50,941,018,780
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	43,416,081	11,471,035
Postes du passif	50,291,554,345	30,445,709,156
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	192,344,025	192,344,025
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	50,020,436,605	30,212,885,304
Autres passifs et comptes de régularisation	78,773,715	40,479,827
Provisions et subventions		
Dettes subordonnées		
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Autres engagements	55,056,041,637	55,056,041,637
Engagements douteux		
Postes du compte de résultat		
Intérêts et produits assimilés	846,540,279	846,540,279

Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(736,377,311)	(330,677,499)
Charges de commissions		
Autres (à détailler si significatif)		
Autres frais administratifs	(14,543,027)	(11,199,534)

Note 18

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre (nos) commissaire(s) aux comptes, au titre de l'exercice 2025, s'élève à :

KPMG S.A.	:	39,600.00 €
PricewaterhouseCoopers Audit	:	39,600.00 €

Note 19**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE FRENCH GAAP***(en milliers d'euros)*

	31-12-2025	31-12-2024
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	70 994	77 778
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédit		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	(35)	564
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	(5 548 497)	1 481 009
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		
Flux sur autres actifs		
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	19 623	67 590
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	(1 675)	1 970
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	(5 459 590)	1 628 911
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux net provenant d'autres activités d'investissement	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	(73 889)	-
Emissions nettes de dettes subordonnées	-	-
Autres	5 524 027	(1 561 647)
Trésorerie nette due aux activités de financement	5 450 138	(1 561 647)
TOTAL ACTIVITES	(9 452)	67 264
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	195 815	128 551
Trésorerie à la clôture	186 363	195 815
Net	(9 452)	67 264
Caisse et banques centrales	15	17
Opérations à vue avec les établissements de crédit	186 348	195 797
TOTAL	186 363	195 813

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TTF a été établi conformément aux règles applicables au règlement 2014-07 du Comité de réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
SOCIETE GENERALE SFH
17 Cours Valmy
92800 PUTEAUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE GENERALE SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services

SOCIETE GENERALE SFH*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2*

interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

SOCIETE GENERALE SFH*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A. par l'assemblée générale du 7 juin 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, nos cabinets étaient dans leur seconde année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées

SOCIETE GENERALE SFH*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4*

comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

SOCIETE GENERALE SFH*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 5*

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes**PricewaterhouseCoopers Audit****Amel HARDY-BEN BDIRA****KPMG SA****Nicolas DE LUZE**

7. LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2025

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français.

Il appartient aux porteurs d'OFH de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

Isin	Bond Serie	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Devise	Encours €	Type de taux	Taux
FR0011519933	30	19/06/2013	19/06/2028	19/06/2029	EUR	90 000 000	Variable	EIBEUR3M+48 bps
FR0012697886	35	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	EUR	500 000 000	Fixe	0,59%
FR0012697894	36	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	EUR	500 000 000	Fixe	0,59%
FR0012697944	41	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	EUR	500 000 000	Fixe	0,43%
FR0012697951	42	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	EUR	500 000 000	Fixe	0,50%
FR0012697969	43	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	EUR	500 000 000	Fixe	0,50%
FR0012697977	44	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	EUR	910 000 000	Fixe	0,57%
FR0012697985	45	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	EUR	500 000 000	Fixe	0,57%
FR0013184231	53	24/06/2016	24/06/2031	24/06/2032	EUR	1 500 000 000	Fixe	1,15%
FR0013287299	65	18/10/2017	18/10/2027	18/10/2028	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,75%
FR0013310240	73	19/01/2018	19/01/2028	19/01/2029	EUR	750 000 000	Fixe	0,75%
FR0013345048	74	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	EUR	750 000 000	Fixe	0,50%
FR0013398831	85	29/01/2019	29/01/2027	29/01/2028	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,75%
FR0013434321	93	18/07/2019	18/07/2029	18/07/2030	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,125%
FR0013455573	95	28/10/2019	28/10/2030	28/10/2031	EUR	500 000 000	Fixe	0,36%
FR0013481207	97	11/02/2020	11/02/2030	11/02/2031	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,01%
FR0013507084	99	16/04/2020	16/04/2029	16/04/2030	EUR	250 000 000	Fixe	0,37%
FR0013507092	100	16/04/2020	16/04/2030	16/04/2031	EUR	750 000 000	Fixe	0,46%
FR0014000A59	103	27/10/2020	24/06/2031	24/06/2032	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,00%
FR0014001QL5	104	05/02/2021	05/02/2031	05/02/2032	EUR	750 000 000	Fixe	0,01%
FR0014002EF1	105	15/03/2021	15/03/2036	15/03/2037	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,57%
FR00140045Q2	106	23/06/2021	23/06/2035	23/06/2036	EUR	500 000 000	Fixe	0,65%
FR0014005DU5	108	14/09/2021	14/09/2033	14/09/2034	EUR	750 000 000	Fixe	0,36%
FR0014006713	109	29/10/2021	29/10/2029	29/10/2030	EUR	750 000 000	Fixe	0,01%
FR0014006UI2	110	02/12/2021	02/12/2026	02/12/2027	EUR	1 500 000 000	Fixe	0,01%
FR0014008066	111	02/02/2022	02/02/2029	02/02/2030	EUR	1 250 000 000	Fixe	0,125%
FR0014009S92	112	21/04/2022	21/04/2037	21/04/2038	EUR	100 000 000	Fixe	1,603%
FR001400A2T9	114	05/05/2022	05/05/2034	05/05/2035	EUR	1 250 000 000	Fixe	1,75%
FR001400A2U7	113	05/05/2022	05/05/2028	05/05/2029	EUR	1 750 000 000	Fixe	1,375%
FR001400AKQ4	115	27/05/2022	27/05/2030	27/05/2031	EUR	1 500 000 000	Fixe	1,62%
FR001400AKS0	116	27/05/2022	27/05/2031	27/05/2032	EUR	1 500 000 000	Fixe	1,70%
FR001400AKT8	117	27/05/2022	27/05/2032	27/05/2033	EUR	3 500 000 000	Fixe	1,98%
FR001400FZ73	119	24/02/2023	24/02/2026	24/02/2027	EUR	750 000 000	Fixe	3,125%
FR001400FZ81	120	24/02/2023	24/02/2032	24/02/2033	EUR	1 500 000 000	Fixe	3,125%
FR001400HV26	123	11/05/2023	11/05/2033	11/05/2034	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,50%
FR001400JHR9	124	31/07/2023	31/07/2026	31/07/2027	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,625%
FR001400JHS7	125	31/07/2023	31/07/2030	31/07/2031	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,375%
FR001400M6X8	126	27/11/2023	27/11/2033	27/11/2034	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,672%
FR001400NJ99	128	01/02/2024	01/02/2036	01/02/2037	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,125%
FR001400NJB1	127	01/02/2024	01/02/2027	01/02/2028	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,00%
FR001400UB80	130	29/11/2024	29/11/2035	29/11/2036	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,112%
FR001400UB98	129	29/11/2024	29/11/2034	29/11/2035	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,068%
FR001400XU0	131	06/03/2025	06/03/2034	06/03/2035	EUR	750 000 000	Fixe	3,00%
FR0014010658	133	06/06/2025	06/06/2035	06/06/2036	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,218%
FR0014010666	132	06/06/2025	06/06/2033	06/06/2034	EUR	500 000 000	Fixe	3,048%
FR0014014262	134	14/11/2025	14/09/2033	14/09/2034	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,032%
FR0014014270	136	14/11/2025	14/08/2035	14/08/2036	EUR	1 500 000 000	Fixe	3,221%
FR0014014288	138	14/11/2025	14/10/2036	14/10/2037	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,331%
FR0014014296	139	14/11/2025	14/10/2037	14/10/2038	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,635%
FR00140142A1	137	14/11/2025	14/08/2036	14/08/2037	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,322%
FR00140142B9	135	14/11/2025	14/09/2034	14/09/2035	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,307%
TOTAL					EUR	49 600 000 000		

8. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OFH	Obligation de Financement de l'Habitat
PPI	Prêt Personnel Immobilier
SFH	Société de Financement de l'Habitat

Glossaire

Asset Cover Test : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR)

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds)

Obligation de financement de l'habitat : Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L513-29 du Code monétaire et financier

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée

Prematurity test : mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur. Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur.

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier. Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH.

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- **Responsable du rapport financier annuel**

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SFH

- **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport de gestion figurant en page 9 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 31 mars 2026

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI